



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

4734^e séance

Vendredi 4 avril 2003, à 10 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Aguilar Zinser	(Mexique)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Tidjani
	Chili	M. Valdés
	Chine	M. Wang Yingfan
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Williamson
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. de La Sablière
	Guinée	M. Traoré
	Pakistan	M. Akram
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Steven

Ordre du jour

Menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 40.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en espagnol*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois d'avril, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Mamady Traoré, Représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour les services qu'il a rendus en sa qualité de Président du Conseil pendant le difficile mois de mars 2003. Je suis certain de parler au nom de tous les membres du Conseil en exprimant ma profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Traoré pour les grandes compétences diplomatiques grâce auxquelles il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, du Bélarus, du Brésil, du Cambodge, de la Colombie, des Fidji, de la Grèce, de l'Inde, d'Israël, du Japon, de la Norvège, du Pérou, des Philippines et de la République de Corée des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Dauth (Australie), M. Ivanou (Bélarus), M. Sardenberg (Brésil), M. Sun Suon (Cambodge), M. Giraldo (Colombie), M. Savua (Fidji), M. Vassilakis (Grèce), M. Nambiar (Inde), M. Gillerman (Israël), M. Haraguchi (Japon), M. Kolby (Norvège), M. De Rivero (Pérou) M. Manalo (Philippines) et M. Sun Joun-yung (République de Corée) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter au titre de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme établi en application de la résolution 1373 (2001) concernant la lutte contre le terrorisme.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite Sir Jeremy Greenstock à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité entendra aujourd'hui un exposé de Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme.

À ce stade, j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante en ma qualité de Président du Conseil de sécurité et au nom de tous ses membres.

Les membres du Conseil de sécurité souhaitent exprimer à l'Ambassadeur Jeremy Greenstock leur profonde reconnaissance pour la tâche qu'il accomplit à la présidence du Comité contre le terrorisme établi en application de la résolution 1373 (2001). La maîtrise avec laquelle il a su diriger le Comité, ses grandes compétences diplomatiques et sa ferme conviction que l'ONU doit jouer un rôle central dans la lutte contre le terrorisme ont contribué au succès de sa présidence. L'Ambassadeur Greenstock a jeté des bases solides pour les activités futures du Comité contre le terrorisme. Il a eu, en outre, l'idée d'entamer et de promouvoir un dialogue avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Nous rendons hommage à son action, dont le bilan est remarquable, et nous formons pour lui les vœux les plus sincères.

Je donne maintenant la parole à Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité.

Sir Jeremy Greenstock (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de cette déclaration. Rien n'a donné plus d'élan aux travaux du Comité et de la présidence que l'appui constant et chaleureux de tous mes collègues du Conseil, et je tiens à les en remercier.

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance pour procéder à l'examen des activités du Comité contre le terrorisme sur la base de son prochain programme de travail trimestriel. Nous avons pris note des instructions ministérielles données au Comité contre le terrorisme dans la résolution 1456 (2003) et oeuvrons à les mettre en oeuvre. La tâche d'orienter la mise en oeuvre de ce programme sera assumée par mon successeur, l'Ambassadeur Arias, à qui je souhaite plein succès.

Le programme de travail du Comité contre le terrorisme pour sa septième période de 90 jours, qui figure dans le document S/2003/387, fait fond sur les bases solides résultant d'un travail de 18 mois. Je voudrais, pour le Conseil, mettre deux aspects en lumière : premièrement, l'excellente coopération que nous avons établie avec la grande majorité des États Membres; et, deuxièmement, les débuts d'un réseau mondial de lutte contre le terrorisme. La transparence et des efforts constants et assidus en ont été les instruments.

En 18 mois, le Comité contre le terrorisme a reçu 343 rapports d'États et d'autres entités. En réponse, il a envoyé 243 lettres détaillées dans ses efforts pour suivre de près la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). Pour ceux qui sont le plus avancés, les observations et les questions du Comité contre le terrorisme sont en train de passer du stade de l'examen de la législation à celui de la démonstration qu'un mécanisme exécutif existe, est suffisant et fonctionne efficacement. Nous ne nous attendons pas à ce que tous les États progressent au même rythme, mais à ce qu'ils avancent au rythme qui leur convient le mieux.

Le Comité contre le terrorisme doit aller de l'avant avec délicatesse et fermeté alors qu'il aborde les détails du contrôle de la mise en oeuvre. L'existence d'une législation a été relativement facile à juger : ou bien elle existait, ou bien elle n'existait pas. Mais alors que nous passons à ce que le Comité contre le terrorisme a appelé les phases B et C, à savoir l'existence et ensuite l'utilisation de mécanismes gouvernementaux pour prévenir les activités terroristes et pour traduire les terroristes en justice, le Comité contre le terrorisme aura besoin de comprendre ce qu'il attend des États et il devra le faire savoir aux gouvernements. Il n'y a pas un seul modèle de mécanisme de lutte contre le terrorisme pour tous les pays. Je suis donc convaincu que l'approche au cas par cas du Comité contre le terrorisme doit se poursuivre.

Les États doivent réagir activement. Les conseils nécessaires sont à leur disposition. Allez sur le site Web du Comité contre le terrorisme, qui devient une excellente source d'information. Entretenez-vous avec nos experts qui savent où l'on peut trouver une assistance. Cherchez de l'aide auprès de vos voisins et partenaires ou proposez-leur votre aide. Fixez vos propres critères ou utilisez vos organisations régionales à cette fin.

Comme le terrorisme ne restera pas statique, de nouvelles menaces verront le jour. En janvier, nos ministres ont mis en relief la question des armes de destruction massive. Nous devons à tout prix empêcher les terroristes d'avoir accès aux matières utilisées pour des armes chimiques, biologiques, nucléaires et autres armes mortelles. Je me félicite de ce que le Comité contre le terrorisme rencontre bientôt les représentants des organisations et institutions ayant une expérience dans ce domaine : l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation mondiale des douanes et Interpol. Le Comité contre le terrorisme devra examiner les façons d'élargir sa coopération avec ces dernières, y compris dans ses échanges avec les États Membres.

Je dois signaler ici quels sont les États qui ont besoin de faire davantage pour parvenir au plein respect actuel des normes du Comité contre le terrorisme. Trois États n'ont toujours pas présenté ne serait-ce qu'un rapport préliminaire au Comité contre le terrorisme. Il s'agit de Sao Tomé-et-Principe, du Swaziland et du Vanuatu. Le Conseil devrait décider aujourd'hui quelle mesure à prendre à cet égard. Il doit également voir quelle mesure prendre, le cas échéant, à l'égard des 51 États qui n'ont pas encore respecté l'échéance fixée par le Comité contre le terrorisme pour les rapports suivants. Tous les États retardataires ont été contactés à plusieurs reprises. Une assistance leur a été proposée, et ils ont violé les dispositions de la résolution 1373 (2001).

Puis-je rappeler qu'il est dans l'intérêt de chaque État de répondre au Comité contre le terrorisme? Nous avons tous vu, par exemple à Bali et à Mombasa, les conséquences que peut avoir un seul acte de terrorisme sur le tourisme, les investissements, l'économie, la structure sociale et la stabilité politique d'une région entière.

En réponse, la lutte contre le terrorisme est maintenant devenue mondiale, avec l'Organisation des Nations Unies au coeur de son action. La réunion extraordinaire que j'ai accueillie le 6 mars a rassemblé les représentants de quelques 60 organisations internationales, régionales et sous-régionales, qui toutes ont élaboré des programmes de lutte contre le terrorisme. L'événement était important pour mettre en place une structure mondiale de façon concrète. Les participants ont reconnu que chaque organisation avait son propre rôle à assumer et son propre mandat. Mais ils ont convenu qu'en travaillant ensemble, chacun pouvait abréger le parcours et contribuer à la lutte contre le terrorisme.

Dans ces conditions, que signifie le fait de créer un réseau mondial en termes concrets? Premièrement, cela signifie une meilleure diffusion de l'information. Le site du Comité sera élargi pour accueillir la meilleure information, de façon conviviale, afin que toute personne intéressée puisse accéder en un seul et même site aux informations sur l'assistance, les activités régionales, les instruments de mise en oeuvre des conventions et tout élément des meilleures pratiques communes intéressant la résolution 1373 (2001).

Deuxièmement, le réseau doit être exploité afin que les meilleures pratiques se généralisent rapidement et facilement. Le Comité développera encore la liste des points de contact afin que ces contacts puissent se faire de la façon la plus simple possible. J'encourage tous les États et toutes les organisations internationales, régionales et sous-régionales à recourir à ces points de contact et obtenir des informations sur ce que les autres réalisent et ce, pour entreprendre des actions collectives.

Je voudrais à présent dire quelques mots à titre national. Il est heureux que le Comité contre le terrorisme ait été complimenté pour le dynamisme de son approche au cours des 18 premiers mois. Mais il y a eu également des critiques à son endroit. Des collègues ont demandé : à quel moment le Comité va-t-il montrer sa réelle efficacité? Quand va-t-il capturer des terroristes? Comment peut-il faire une différence sur le terrain alors qu'il ne définit même pas le terrorisme? Ils ont accusé le Comité de ne rien faire de plus que rédiger des documents. Ce sont là peut-être des critiques compréhensibles, mais elles sont peu judicieuses.

Premièrement, il y a eu un réel changement dans un très grand nombre de capitales. Il existe une prise de conscience quasi universelle de la menace du terrorisme en tant que forme particulièrement abominable de crime violent. Cela a conduit à une révision des lois, déjà mise en oeuvre dans certains États, et soumise aux Parlements ailleurs. Les gouvernements comprennent le lien existant entre le fait de s'attaquer au terrorisme et le fait de s'attaquer à la criminalité organisée et aux autres activités illégales. Ils sont en état d'alerte accru face à des activités suspectes, y compris la collecte de fonds. Et ils commencent à comprendre que le monde a changé pour toujours.

Deuxièmement, le Comité a débloqué le potentiel de l'action collective. Je soupçonne que de nombreux participants à la réunion du 6 mars ont été surpris par l'ampleur des pratiques optimales et expériences existantes, dont ils peuvent maintenant faire leur profit. Par ailleurs, les organisations internationales et régionales ont compris qu'il existe une norme d'activité à suivre et que, pour maintenir le cap, elles doivent devenir plus professionnelles, en renforçant les activités de la communauté internationale et en procédant à des échanges avec les États Membres. La réunion du 6 mars a montré que les organisations régionales seront plus puissantes et serviront mieux leurs membres si elles mettent en place des capacités institutionnelles en matière de lutte contre le terrorisme. Comme le Comité contre le terrorisme lui-même, elles ont également reconnu le lien entre la résolution 1373 (2001) et d'autres obligations, notamment celles relatives aux droits de la personne. Le Comité assurera le suivi de cette prise de conscience.

Je pense que les efforts de tous s'avéreront fructueux, car aucun pays ne peut à lui seul prévenir le terrorisme. Des régions du monde, qui n'avaient jamais envisagé la lutte contre le terrorisme, prennent aujourd'hui des mesures. Cela a été bien illustré par une réunion de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), la semaine dernière au Botswana, réunion à laquelle a pris part notre propre expert principal en assistance technique et au cours de laquelle les participants ont traité de questions telles que la façon de prévenir le mouvement de terroristes et de biens liés aux activités terroristes dans une région frontalière ouverte. Je ne suis pas sûr qu'avant la création du Comité, les membres de la CDAA auraient

jamais cru devoir traiter de la lutte contre le terrorisme, en plus de leurs programmes de développement traditionnels. Mais accroître les capacités gouvernementales en matière de lutte contre le terrorisme est un élément clef du développement. Les politiques de lutte contre le terrorisme doivent être intégrées dans les programmes gouvernementaux et de développement.

Seule l'action collective des gouvernements peut accroître la capacité mondiale en matière de lutte contre le terrorisme. Mais elle doit être organisée. Il a fallu un acte terroriste horrible, à moins de huit kilomètres de ce bâtiment, pour ébranler la communauté internationale et l'inciter à adopter les normes juridiquement contraignantes et de portée mondiale de la résolution 1373 (2001). Mais la mémoire peut faiblir, tout comme l'exigence de responsabilité. La vigueur d'un organe central catalyseur peut faire une grande différence dans le maintien de l'ordre mondial en ce domaine vital. Le Comité contre le terrorisme est devenu cela. Et peut-être, un jour, pourrait-il devenir bien plus : un organe mondial d'experts à plein temps et compétents, travaillant sous l'autorité du Conseil de sécurité mais suivant toutes les voies ouvertes par la résolution 1373 (2001).

Intervenant de nouveau en ma qualité de Président du Comité, je ne peux terminer sans rendre hommage à ceux qui ont participé de près aux travaux du Comité durant les derniers 18 mois. Les experts du Comité ont apporté leur expérience, leur professionnalisme et leur enthousiasme, et le Comité a pleinement compté sur eux. Je remercie le Secrétariat d'avoir géré la diffusion de tant de documents, en assurant la disponibilité de salles de réunion et des services de traduction et d'interprétation indispensables, et en supervisant le fonctionnement normal du Comité. Je remercie les vice-présidents durant ces derniers 18 mois, les Ambassadeurs Gaspar Martins, Lavrov, Koonjul, Valdivieso et vous-même, Monsieur le Président, pour votre direction avisée et votre extrême dévouement. Je rends hommage à tous les membres du Comité, sans exception, pour leur intérêt constant, leur patience et leur esprit constructif constant au cours de ces derniers 18 mois. Je dois faire part également de la fierté que je ressens pour le travail de ma propre équipe au sein de la délégation du Royaume-Uni – Anna Clunes, Iain MacLeod, Juliette Gilbert, John Steven et Sue Broughton – qui ont fourni

l'énergie et l'innovation intellectuelles et administratives pour combler le vide dans le monde et au Conseil le 4 octobre 2001 et en se dévouant au travail du Conseil et du Comité durant cette période. Je les remercie de tout coeur.

Ce fut un honneur de présider le Comité durant ses 18 premiers mois et je remercie les membres du Conseil de sécurité pour la confiance qu'ils m'ont témoignée. L'Ambassadeur Arias a un défi nettement plus difficile à relever au moment où le Comité aborde l'essentiel de son important travail. Mais il possède toutes les qualités pour réussir et j'espère que nous lui avons donné une base solide pour l'aider à aller de l'avant. Il peut compter sur le plein appui du Gouvernement et de la délégation du Royaume-Uni durant la période à venir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie Sir Jeremy Greenstock pour son exposé exhaustif et pour son autorité, qui a permis d'établir une base solide pour les futurs travaux de ce Comité.

Afin de pouvoir organiser cette réunion aussi efficacement que possible, je voudrais demander à ce que les déclarations soient limitées à sept minutes.

La présidence a l'intention de conclure la séance de ce matin à 13 h 10 au plus tard. En cas de nécessité, nous poursuivrons après le déjeuner.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord me joindre à vous, Monsieur le Président, pour remercier l'Ambassadeur Traoré pour la manière très adroite dont il a exercé la présidence au mois de mars et je voudrais vous assurer de notre confiance et de notre soutien à l'occasion de votre présidence.

L'Allemagne reste pleinement engagée dans la lutte contre le terrorisme et dans le maintien et le renforcement de la coalition internationale la plus large possible contre le terrorisme. Le Ministre Fischer a réaffirmé cet engagement dans sa déclaration prononcée, le 20 janvier dernier, devant le Conseil.

Les réseaux terroristes doivent être éliminés; leurs militants doivent être poursuivis par tous les moyens légaux possibles. Nos efforts ont déjà donné de premiers résultats. Il y a six semaines, un tribunal pénal allemand a condamné un militant actif du terrorisme international à une lourde peine de prison. En fait, cette sentence prononcée par un tribunal de Hambourg a constitué la toute première procédure

pénale entamée contre un membre du réseau terroriste responsable de l'attaque du 11 septembre.

Nous félicitons le Comité contre le terrorisme (CCT) d'accorder une attention accrue au risque de voir des terroristes accéder à des armes de destruction massive. Une coopération étroite avec toutes les institutions internationales compétentes est indispensable dans ce contexte. Les instruments internationaux de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération fournissent des outils importants à cette fin et doivent être consolidés en conséquence.

Dans le même temps, nous attachons une importance particulière au dialogue avec les autres civilisations, et en particulier avec le monde islamique, afin d'étendre la compréhension commune des causes sous-jacentes du terrorisme et de s'y attaquer.

Notre lutte commune doit respecter le droit national et international, les droits de l'homme et la Charte des Nations Unies. La primauté du droit doit être assurée à tout moment.

Le renforcement de la primauté du droit et la mise en place de structures judiciaires et de forces de l'ordre efficaces dans le monde entier constituent l'un des principaux objectifs du Comité contre le terrorisme, dont la création a fait date dans la lutte contre le terrorisme.

Sous la direction compétente de Sir Jeremy Greenstock, son premier Président, le Comité s'est acquitté de ses tâches avec détermination, dévouement et transparence. Nous voudrions rendre hommage à Sir Jeremy pour l'excellent travail que lui et son équipe dévouée ont accompli au cours des 18 derniers mois.

Sur une note personnelle, je voudrais ajouter que l'Ambassadeur Greenstock a montré que la politique n'est pas toujours mue par les événements, mais aussi parfois par une personnalité alliant vision, énergie et professionnalisme. Votre nom restera lié au CCT, Sir Jeremy. Si le CCT était une oeuvre d'art, on pourrait y lire quelque part dans un coin les initiales suivantes : « J.F. : », *Jeremy fecit*. L'ONU peut développer plus avant son oeuvre dont il peut s'enorgueillir. Pour ces raisons, il a toute notre admiration et notre gratitude.

Nous sommes convaincus que son successeur, l'Ambassadeur Arias, continuera de maintenir le CCT très en vue en relevant avec brio les défis posés par la

résolution 1373 (2001). Nous l'appuierons activement dans ses efforts.

L'Allemagne continuera notamment à aider les États tiers à mettre au point les mesures appropriées pour lutter contre le terrorisme et à coordonner cette assistance avec le CCT. Nous ferons tout pour renforcer et dynamiser la coalition internationale contre le terrorisme, au sein du CCT, mais aussi dans tous les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.

Pour terminer, je voudrais indiquer que ma déclaration complète celle qui sera prononcée aujourd'hui par la présidence grecque de l'Union européenne à laquelle l'Allemagne s'associe pleinement.

M. Valdés (Chili) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur, pour votre accession à la présidence de nos travaux pendant ce mois d'avril. Je voudrais également dire notre admiration pour l'intelligence et la dignité avec lesquelles l'Ambassadeur Traoré a dirigé les travaux du Conseil lors d'un mois particulièrement difficile.

Mon pays se félicite du rapport soumis au Conseil par l'Ambassadeur Jeremy Greenstock concernant les 18 premiers mois d'existence du Comité contre le terrorisme (CCT), qu'il a présidé pendant toute cette période de manière fort compétente responsable. Nous nous félicitons également du nouveau programme de travail qu'il a présenté, conjointement avec le nouveau Président du Comité, pour la septième période de 90 jours.

Avant d'aborder la question du programme de travail et de son évolution future, je voudrais joindre la voix de ma délégation aux sentiments de gratitude exprimés à l'égard de Sir Jeremy pour son travail remarquable que nous partageons tous au sein du Conseil. Il a eu pour tâche de lancer les activités d'un Comité inédit tant par l'ampleur de son mandat que par ses compétences. Il a été confronté au défi consistant à mobiliser l'ensemble de la communauté internationale autour d'un objectif commun : une campagne mondiale et systématique contre le terrorisme. Il s'agissait d'une tâche gigantesque, délicate et riche en difficultés. Le Comité est aujourd'hui redevable au dynamisme, au sérieux, à la transparence et à l'enthousiasme sans limite manifestés par l'Ambassadeur Greenstock dans cette tâche.

Nous souhaitons sincèrement à l'Ambassadeur Inocencio Arias de l'Espagne plein succès dans la fonction qu'il va désormais assumer. Il peut compter sur l'appui le plus total de la délégation chilienne.

À ce jour, un effort extraordinaire a été consenti en faveur de la mise en oeuvre des résolutions portant création du Comité, tâche à laquelle ont contribué les États Membres, mais aussi les organisations régionales, sous-régionales et internationales, ainsi que le Secrétariat et, naturellement comme je viens de le dire, le Comité, et son groupe d'experts indépendants. Nous sommes sur la bonne voie en ce qui concerne l'extension du travail aux aspects opérationnels de la résolution 1373 (2001), conformément au nouveau programme de travail trimestriel. Nous devrions également garder à l'esprit les directives qui figurent dans la déclaration ministérielle adoptée par la résolution 1456 (2003).

Dans ce même ordre d'idées, nous soulignons qu'il faut la nécessité de poursuivre la coopération avec les États, afin de renforcer leur capacité à lutter contre le terrorisme. L'assistance technique et les conseils ont aussi un rôle important à jouer s'agissant du niveau de réaction attendu de la part de ces États. Le répertoire des sources d'information et d'assistance en matière de lutte contre le terrorisme, préparés par le Comité et qui peuvent être consultés sur le site Internet de ce dernier, constituent un outil d'information en ligne très précieux qui facilitera la fourniture de l'assistance.

Il est un autre aspect qu'il ne faut pas oublier au moment où l'on prépare le travail à venir du Comité, à savoir comme le propose à juste titre le nouveau plan d'action, l'intensification des contacts avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales à la suite de la réunion fructueuse du 6 mars dernier, tenue entre le Comité et un certain nombre de ces organisations. Ceci permettra d'améliorer le flux d'informations concernant, entre autres, les pratiques optimales, les codes et les normes internationaux.

Je voudrais également faire part de certaines observations s'agissant de l'origine des activités terroristes dans différentes régions. À cet égard, nous attendons avec intérêt la réunion de suivi que l'Organisation des États américains va tenir prochainement à l'intention des représentants d'organisations régionales et sous-régionales.

La réunion que le représentant du groupe d'experts a récemment organisée avec la Commission des droits de l'homme, de même que celles qui sont prévues entre le Comité et les agences et organisations techniques dont les activités ont trait au contrôle de l'utilisation des matières nucléaires, chimiques, biologiques et autres matières létales, afin de rechercher les moyens de renforcer l'efficacité de l'action mondiale contre le terrorisme dans ces domaines témoignent du dynamisme requis pour mener le dialogue avec ces organisations.

La déclaration ministérielle du 20 janvier exhortait les États Membres à coopérer en réglant toutes les questions en suspens, et ce afin que soient adoptés, par consensus, le projet général de lutte contre le terrorisme international ainsi que le projet de convention de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Il est regrettable que le Comité spécial, qui s'est récemment réuni, ici au Siège, pour poursuivre ces négociations, ne soit pas parvenu à progresser de manière significative dans ses travaux. Néanmoins, nous espérons que les efforts se poursuivront et que l'action d'établissement des normes ne sera pas paralysée.

Enfin, j'aimerais répéter ce que mon pays a dit devant ce Conseil : à l'heure de la mondialisation, le sort de chacun de nos pays est en fait celui de tous les peuples du monde. C'est pour cette raison que la lutte contre le terrorisme ne relève pas simplement des gouvernements; elle doit impliquer nos sociétés civiles, et ce dans le cadre de la légitimité, en conformité avec la loi et dans le respect scrupuleux des droits de l'homme.

Dans notre région, l'Amérique latine, où le terrorisme d'État a sévi pendant une vingtaine d'années, nous percevons parfaitement à quel point il est nécessaire de préserver la validité de ces principes. Car quiconque décide de lutter contre le terrorisme par ses propres moyens dessert sa propre cause et contribue à propager la menace du terrorisme. Nous sommes particulièrement soucieux que ce principe soit accepté par tous.

Par ailleurs, je rappelle que le Chili s'associe pleinement, en tant que membre de ce Conseil, aux efforts du Comité contre le terrorisme ainsi qu'à toutes les initiatives que l'ONU prendra en vue d'éradiquer ce fléau.

En tant que Président du Comité des sanctions créé par la résolution 1267 (1999), je voudrais rappeler notre intention d'encourager le resserrement de la coopération avec le Comité contre le terrorisme, avec tous les membres de cet organe ainsi qu'avec tous les Membres de notre Organisation.

M. Williamson (États-Unis) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous sommes, nous aussi, convaincus que ce mois se révèlera très productif sous votre présidence. À notre tour, nous remercions notre collègue guinéen du savoir-faire avec lequel il a dirigé les affaires du Conseil au mois de mars.

Dix-huit mois après la mise en place du Comité contre le terrorisme (CCT), les États-Unis s'associent à ceux qui ont salué les travaux accomplis par le Président du CCT, l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, qui vient de passer le flambeau à l'Ambassadeur Arias. La clairvoyance de l'Ambassadeur Greenstock, son dévouement et son dynamisme ont permis de placer le CCT au coeur de la lutte internationale contre le terrorisme. Sa présidence a été un succès remarquable. Je profite également de l'occasion pour remercier la délégation britannique du travail assidu et novateur qu'elle a dû accomplir pour suivre le rythme imposé par un ambassadeur aussi énergique et pour donner corps à ses idées. Je veux parler, plus précisément, de Anna Clunes, qui a été la main droite de l'Ambassadeur Greenstock tout au long de sa présidence, et de Ian MacLeod, son conseiller juridique. Ils ont accompli un travail remarquable. Je remercie également le Vice-président du CCT ainsi que les experts du Comité.

Malheureusement, le terrorisme demeure un danger bien réel et présent, qui menace la paix et la sécurité internationales. C'est une forme de barbarie qu'il faut contrecarrer. L'an passé a été marqué par des attentats de grande envergure, à Bali et au Kenya. Au début de l'année, un attentat a été perpétré contre le consulat américain à Karachi, tuant deux gardes pakistanais. Et récemment, il y a eu un attentat aux Philippines. Malheureusement, les attentats restent nombreux au Moyen-Orient et ailleurs.

Il est inadmissible que des civils innocents soient intentionnellement pris pour cibles. Le Conseil de sécurité de l'ONU doit poursuivre notre lutte contre le terrorisme. Il est primordial d'écarter cette menace. L'ONU a apporté une contribution précieuse en fixant des normes contre le terrorisme. L'ONU réalise

actuellement un travail majeur par l'entremise du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan, qui vise à enrayer l'octroi des fonds destinés aux terroristes, à déloger ceux-ci de leur retraite et à affaiblir leur capacité de commettre des infamies. Enfin, l'ONU est particulièrement bien placée pour renforcer les capacités internationales de lutte contre le terrorisme. À travers le Comité contre le terrorisme, dirigé par l'Ambassadeur Greenstock, l'ONU a commencé à apporter sa pierre à la lutte contre le terrorisme.

Le Président Bush l'a dit, la planète est menacée par le risque que des armes extrêmement destructrices tombent entre les mains des prédateurs les pires qui soient : les terroristes internationaux. Il est crucial de lutter contre le terrorisme et d'endiguer la prolifération des armes de destruction massive afin de rendre le monde plus sûr.

Le Comité contre le terrorisme a pour mission d'accroître les capacités de lutte contre le terrorisme de chacun des États Membres. Il faut que tous les Gouvernements prennent des mesures efficaces afin de veiller à ce que le terrorisme ne bénéficie plus nulle part d'aucune sorte de soutien, actif ou passif. Le Président Greenstock a très vite constaté que le CCT ne pourrait pas s'acquitter de cette mission tout seul et qu'il aurait besoin d'une aide extérieure : dans les différents domaines couverts par la résolution 1373 (2001) ainsi que de la part des organisations régionales et sous-régionales qui doivent renforcer l'efficacité de l'action antiterroriste de leurs États membres.

La réunion spéciale du 6 mars dernier, qui a réuni plus de 65 organisations, permettra non seulement de consolider ces liens et de sensibiliser ces organisations au contre-terrorisme, mais elle renforcera, de surcroît, le rôle clef que joue le CCT dans l'action internationale de renforcement des capacités.

Les États-Unis se réjouissent que l'Organisation des États américains (OEA) ait décidé d'organiser une conférence de suivi à Washington à l'attention des organisations régionales et sous-régionales, et nous entendons bien apporter notre appui à l'OEA à cette fin.

En étudiant les rapports – plus de 300 – que les États Membres lui ont remis à ce jour, le Comité contre le terrorisme s'est attaché à identifier les lacunes présentées par les législations des États s'agissant de leur capacité de lutter contre le terrorisme, de même

qu'il s'est employé à travailler avec les États et les contributeurs de l'aide en vue de combler ces lacunes. Cette démarche est payante, mais pour que le CCT soit efficace et reste crédible, il est essentiel que ce travail se traduise par des résultats concrets sur le terrain.

Comme l'a dit l'Ambassadeur Greenstock au Conseil de sécurité en janvier, il est temps pour le Comité contre le terrorisme de passer à la vitesse supérieure. Le CCT s'attachera prochainement à voir si les États mettent bien en oeuvre les mesures juridiques et politiques qui sont indispensables pour prévenir le terrorisme, cela afin que nous puissions nommer et blâmer les États qui n'assureraient pas leurs responsabilités. Il est primordial que les États Membres déploient des efforts sur le terrain pour vérifier de façon probante l'application de la résolution 1373 (2001), si nous voulons que la résolution soit pleinement mise en oeuvre à l'échelle planétaire et que le CCT reste efficace. Le CCT dispose d'un mandat fort s'agissant de la surveillance de l'application, laquelle devrait constituer l'une des priorités premières.

Le CCT commençant à se concentrer sur les résultats, il devra faire davantage qu'étudier les rapports écrits. Par exemple, nous devons déterminer si les polices, les services de renseignement, le système judiciaire, les douanes et les services de l'immigration fonctionnent efficacement dans les États. Les États-Unis estiment que le CCT doit élargir sa palette d'instruments afin de réaliser un examen crédible de ces questions. Par exemple, chaque membre du CCT devrait demander à ses missions à l'étranger de comparer le contenu des rapports écrits avec la situation réelle concernant la mise en oeuvre et transmettre ces analyses au CCT et à ses experts.

En outre, le Comité contre le terrorisme devrait également demander aux organisations internationales, régionales et sous-régionales de procéder à des évaluations susceptibles de compléter le travail du Comité, sans pour autant faire double emploi. Des organisations comme la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation de l'aviation civile internationale sont bien placées pour procéder à ces évaluations. Cette démarche serait un résultat satisfaisant de la réunion spéciale du 6 mars du Comité contre le terrorisme.

Nous pensons également que certaines visites sur place pourraient s'avérer indispensables aux fins de

vérifier dans certains cas ce qui se passe sur le terrain. Nous attendons d'examiner tout cela ainsi que d'autres idées en vue de renforcer l'efficacité du Comité contre le terrorisme dans les premiers temps de la présidence de l'Ambassadeur Arias.

Le travail du Comité créé par la résolution 1267 (1999), sous la direction avisée de l'Ambassadeur Valdés, doit aussi être salué. Il représente également un élément clef des efforts antiterroristes déployés par l'ONU en vue de lutter contre le terrorisme. La résolution 1455 (2003) s'emploie à juste titre à améliorer la mise en oeuvre, de la part des États Membres, d'un régime de sanctions à l'encontre d'Al-Qaida et des Taliban.

Les États-Unis sont fermement convaincus que les attentes des États Membres en matière de contre-terrorisme doivent être élevées. Nous pouvons et nous devons tous en faire davantage pour relever les défis des terroristes qui continuent d'essayer de détruire le lien même qui nous unit tous. Nous devons demeurer vigilants dans nos efforts visant à mettre un terme au fléau du terrorisme et à protéger notre liberté. Les États-Unis encouragent fortement les pays qui en ont l'envie et les moyens à en faire davantage, y compris mon propre gouvernement. Les États-Unis peuvent faire mieux. Nous sommes encore en train d'apprendre la meilleure façon de gérer les menaces qui planent sur nos propres frontières, dans notre espace aérien et sur notre territoire.

Les États-Unis restent fermement disposés à aider les pays qui en ont l'envie mais pas les moyens à enregistrer davantage de succès dans le domaine du contre-terrorisme. Une aide et une capacité accrues en la matière sont essentielles. Le Comité contre le terrorisme a réalisé de grands progrès qui nécessiteront un suivi, aux niveaux tant multilatéral que bilatéral.

Enfin, les États-Unis soulignent que les pays qui sont réticents, quelle qu'en soit la raison, doivent être encouragés, voire être soumis à des pressions pour en faire davantage. Nous ne saurions tolérer que les États réticents soient le maillon faible qui sape les efforts déployés conjointement par la communauté internationale en vue d'éliminer le terrorisme. Ces États doivent accepter leurs obligations vis-à-vis du monde entier. En fin de compte, chaque État Membre a une responsabilité particulière en matière de lutte contre le terrorisme. Ceux qui hébergent des terroristes et les soutiennent doivent faire face à leurs

responsabilités. Ils doivent être cités nommément, dénoncés et fustigés. La vigilance doit rester de mise. Nous pensons que les attentes accrues se traduiront par une plus grande responsabilité.

Bien que d'importants progrès aient été réalisés, les efforts de la communauté internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme restent encore insuffisants. Il faudra ensemble redoubler de vigilance et manifester un engagement conjoint pour les années à venir. Nous ne pouvons pas nous permettre de manifester un optimisme béat ou d'échouer dans nos efforts à long terme dans la lutte contre le terrorisme. Les enjeux sont trop élevés, pas seulement pour les États-Unis, mais pour tous.

Pour terminer, je voudrais une nouvelle fois remercier l'Ambassadeur Greenstock de tous ses efforts. Nous sommes persuadés qu'il quitte la présidence en la laissant en de bonnes mains. Nous disons notre plein appui à l'Ambassadeur Arias et à sa délégation pour la période à venir.

M. Traoré (Guinée) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous réitérer les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois d'avril et vous assurer de notre pleine coopération.

Comme je vous l'ai déjà dit, je sais que l'héritage que je vous ai légué est assez lourd. En effet, la guerre continue en Iraq. Le Conseil ne s'est toujours pas complètement remis de ses divergences d'avant-guerre. Mais grâce à votre riche expérience, combinée à vos autres qualités, je reste convaincu que la présidence mexicaine saura gérer cette période difficile dans l'intérêt de l'unité et de l'efficacité du Conseil.

Je voudrais vous remercier, ainsi que les autres collègues, pour votre bonne appréciation de la présidence guinéenne du Conseil pour le mois de mars 2003.

Je tiens également à remercier Sir Jeremy Greenstock pour la présentation qui nous a davantage édifiés sur le travail du Comité contre le terrorisme.

Il ne fait l'ombre d'aucun doute que le terrorisme, qui est l'un des fléaux de notre époque, constitue l'antithèse de notre Organisation. L'adoption, entre autres, des résolutions 1373 (2001) et 1456 (2003), ainsi que la mise en place du Comité contre le terrorisme par le Conseil de sécurité ont, encore une fois, démontré notre volonté de combattre

vigoureusement ce fléau. Ma délégation se félicite des actions engagées par le Comité en vue de la mise en oeuvre effective de ces résolutions.

L'élaboration des règles relatives à la conduite des travaux du Comité, la mise à la disposition des États Membres des directives nécessaires à l'élaboration des rapports nationaux, la publication des listes de contacts, la coordination de la question de l'assistance et la création d'un site répertoire sur cette question démontrent, on ne peut mieux, la volonté du Comité et des États Membres de coopérer pleinement sur la question.

C'est le moment pour nous de renouveler au Président et aux membres du Comité, ainsi qu'au personnel d'appui notre appréciation, pour la qualité du travail accompli depuis un an et demi, au prix d'immenses efforts.

Ma délégation a particulièrement apprécié le dévouement personnel de Sir Greenstock, ainsi que la transparence avec laquelle il n'a cessé d'informer les États Membres et autres institutions des activités du Comité, ce qui atteste sa volonté de coopération avec toutes les parties pour mener à bien le mandat qui lui a été confié.

Nous ne doutons nullement que l'élan qu'il a imprimé au Comité continuera de le guider. À cet égard, les qualités professionnelles de notre collègue, l'Ambassadeur Inocencio Arias, constituent un gage certain. Nous lui souhaitons plein succès dans les nouvelles responsabilités qui sont les siennes à la tête du Comité et l'assurons de notre entière coopération.

Ma délégation ne cessera de répéter que la lutte contre le terrorisme est une épreuve de longue haleine. Le succès de toute action contre ce fléau reste tributaire de la solidarité des membres de la communauté internationale. C'est pourquoi, nous apprécions le renforcement des contacts entre le Comité et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, afin d'améliorer la capacité de celles-ci et des États intéressés à lutter collectivement contre le terrorisme.

Nous notons avec satisfaction la tenue de la réunion du 6 mars 2003 avec ces organisations, et encourageons le Comité à poursuivre ses efforts dans le cadre du suivi de cette réunion.

Nous encourageons tous les États à assumer leur responsabilité dans la mise en oeuvre de la résolution

1373 (2001). Par ailleurs, il est souhaitable que la communauté internationale continue d'accorder une attention particulière à la question de l'assistance, afin de permettre à tous les acteurs d'assumer leurs responsabilités respectives dans le cadre de la mise en oeuvre des résolutions.

Ma délégation se félicite du renouvellement du mandat du Comité et exhorte celui-ci à poursuivre son travail dans la transparence et à focaliser son attention sur les leçons tirées des 18 mois de son existence, en vue d'obtenir de meilleurs résultats. Elle appuie le programme de travail du Comité pour la septième période.

Enfin, mon pays qui a toujours condamné de façon énergique le terrorisme et pris des mesures concrètes et vigoureuses en vue de son éradication, continuera d'apporter sa contribution à l'oeuvre commune.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Guinée propos aimables qu'il m'a adressés.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour transmettre les félicitations du Pakistan au Mexique à vous-même et à votre délégation, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil, en cette période cruciale dans les affaires du monde. Votre tâche sera difficile, mais nous sommes convaincus que vous ne nous décevrez pas. Je tiens également à faire part de notre immense gratitude à notre frère l'Ambassadeur Mamady Traoré, de la Guinée, pour la manière remarquable dont il s'est acquitté de ses responsabilités en cette période cruciale pour l'histoire de l'Organisation des Nations Unies.

Nous joignons aujourd'hui notre voix à celle des autres délégations pour exprimer notre chaleureuse gratitude au Comité contre le terrorisme pour le rôle qu'il a joué et, en particulier, à Sir Jeremy Greenstock, Représentant permanent du Royaume-Uni, pour ses contributions remarquables et toutes nouvelles à cet égard. Nous sommes certains que l'Ambassadeur Arias, de l'Espagne, prendra admirablement la relève de Sir Jeremy.

Le phénomène du terrorisme a marqué l'humanité sous une forme ou une autre tout au long de son histoire mais, jamais auparavant, la menace du terrorisme n'a acquis un tel potentiel ou une portée

aussi universelle qu'aujourd'hui. Les événements du 11 septembre 2001 ont porté à son plus haut point, tant dans la réalité que dans la perception, la menace du terrorisme pour le monde entier. Personne ne peut sous-estimer le danger que représente le recours ou la menace du recours aux armes de destruction massive ou à d'autres moyens modernes de destruction massive par des terroristes. C'est un défi sans précédent dans l'histoire.

Le Pakistan a pâti du terrorisme pendant plusieurs décennies. Il émanait de diverses sources, externes et internes. Ce défi n'a, toutefois, fait que renforcer notre détermination de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Le Pakistan est fier de son rôle de chef de file en matière de lutte contre le terrorisme depuis le 11 septembre. Nous continuons d'arrêter des terroristes à notre frontière commune avec l'Afghanistan. Nous avons enregistré des succès dans la capture de plus de 500 suspects de terrorisme, notamment des responsables d'Al-Qaïda, mais la tâche n'a pas été aisée. C'est dans une large mesure grâce aux efforts héroïques de notre armée et de nos policiers que nous avons obtenu ces succès mais nombre d'entre eux ont fait le sacrifice de leur vie dans cette entreprise. Nous sommes également reconnaissants pour la coopération et l'assistance internationales qui ont permis d'arrêter certains des principaux suspects.

Le Pakistan a pris soigneusement note du rapport de l'Ambassadeur Greenstock concernant les travaux du Comité depuis sa création, il y a 18 mois. Nous avons également examiné le septième programme de travail portant sur 90 jours et avons pris note du fait que le Comité se consacrait à aider concrètement les États Membres à recevoir une assistance technique pour renforcer leur capacité de lutte contre le terrorisme. Je voudrais souligner qu'il est important que les pays prennent des mesures contre le terrorisme et disposent des ressources et de la capacité de le faire. Nous ne devons pas nous perdre dans les procédures, les processus et les rapports prescrits, lesquels doivent être secondaires par rapport aux mesures réelles prises sur le terrain par les États. Le Comité a apporté sa contribution en renforçant la capacité des États d'atteindre les objectifs de lutte contre le terrorisme. La contribution de Sir Jeremy Greenstock et de sa capable équipe a été extraordinaire.

Je voudrais aujourd'hui me tourner vers l'avenir. Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies doit poursuivre ses objectifs de lutte contre le

terrorisme et adopter une vision stratégique claire dans un cadre précis. Le débat d'aujourd'hui au Conseil de sécurité peut aider à atteindre ces deux objectifs. La stratégie tripartite proposée l'année dernière par le Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU offre un cadre utile pour l'action de l'Organisation des Nations Unies. La stratégie vise premièrement à dissuader les groupes mécontents de se tourner vers le terrorisme; deuxièmement, à priver ces groupes ou individus des moyens leur permettant de réaliser des actions terroristes; et, troisièmement, à prévoir une coopération internationale à large assise en matière de lutte contre le terrorisme. Nous devons également nous concentrer tant sur les mesures opérationnelles que sur les mécanismes structurels requis pour obtenir des succès dans la campagne contre le terrorisme.

En dépit des ambiguïtés juridiques, nos travaux en matière de lutte contre le terrorisme ont été réalisés avec beaucoup de clarté morale. L'absence d'une définition concertée du terrorisme est un obstacle évident aux mesures opérationnelles et structurelles nécessaires à la lutte contre le terrorisme. Il importe en particulier de ne pas laisser s'éroder les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies dans la campagne contre le terrorisme, notamment les principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples. Nous ne devons pas exclure non plus de nos efforts de lutte contre le terrorisme le phénomène de terrorisme d'État, qui est souvent la pire forme de terrorisme par le degré des souffrances et des destructions infligées à des innocents. Dans ce contexte, nous jugeons impératif que le Conseil de sécurité insiste sur la mise au point de solutions pacifiques aux différends et conflits non résolus entre États.

Le philosophe Nietzsche a dit : « Celui qui se bat contre des monstres doit veiller à ne pas en devenir lui-même ». Nous pensons en conséquence que le Comité doit accorder une attention plus soutenue à la nécessité d'assurer la protection des droits fondamentaux et le respect du droit humanitaire international dans la campagne de lutte contre le terrorisme. Le Comité pourrait notamment réunir un groupe de travail officieux auquel participerait le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les membres de la Commission des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales intéressées. Ce serait une manière utile de déterminer

les préoccupations et les solutions éventuelles dans ce contexte.

À long terme, nous devons traiter des causes sous-jacentes et des facteurs socioéconomiques qui contribuent au terrorisme. Si la pauvreté n'engendre pas automatiquement le terrorisme, il n'en demeure pas moins qu'elle affaiblit les États et les communautés, et qu'elle crée les frustrations et le désespoir qui sont le terreau le plus fertile des croyances fondamentalistes et de la propension à la violence.

Le sixième alinéa du préambule de la résolution 1373 (2001) fait référence aux actes de terrorisme motivés par « l'intolérance ou l'extrémisme ». Le Pakistan a pris des mesures juridiques et politiques à l'encontre des groupes extrémistes de la société pakistanaise afin de lutter contre l'extrémisme et le terrorisme sous toutes ses manifestations. Mais nous avons également pris note des déclarations qui affirment que la guerre contre le terrorisme n'est pas une guerre lancée contre l'islam – et nous nous en félicitons. Cette assurance doit être rendue plus crédible aux niveaux tant politique qu'opérationnel.

Trois aspects au moins méritent d'être abordés. Premièrement, il nous faut promouvoir une plus grande compréhension mutuelle entre religions et cultures. Le Pakistan a fait une proposition à cette fin à l'Assemblée générale, et nous espérons que cela fera une contribution à cet égard.

Deuxièmement, nous devons nous concentrer non seulement sur l'extrémisme musulman mais également sur d'autres formes d'extrémismes religieux et idéologiques qui se manifestent dans diverses régions du monde. Aujourd'hui, je voudrais attirer l'attention sur le terrorisme promu par certains partis extrémistes et politiques autres, responsables du massacre de milliers de Musulmans – de milliers de femmes et d'enfants – dans des régions voisines du Pakistan. Ces groupes s'emploient à présent à mobiliser des fonds par le biais de prétendues associations caritatives dans des pays plus riches, y compris celui-ci. Nous craignons que ces fonds ne soient utilisés pour financer des actes extrémistes et terroristes. Nous devons nous efforcer de trouver les moyens d'y mettre fin.

Troisièmement, nous ne devons pas permettre que l'accent mis jusqu'ici sur le terrorisme enfanté par les extrémismes dans le monde musulman étouffe les droits et les aspirations légitimes des peuples musulmans et des nations islamiques. Cela est

clairement le cas dans le contexte de l'aspiration légitime des peuples de la Palestine et du Jammu-et-Cachemire à exercer le droit à l'autodétermination, conformément aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité. Il est inacceptable que le slogan de la lutte contre le terrorisme soit utilisé par le Gouvernement de New Delhi comme le moyen le plus commode de réprimer la lutte cachemirienne grandissante pour la liberté.

Dans la déclaration qu'il a prononcée le 20 janvier dernier lors de la séance ministérielle du Conseil de sécurité consacrée à la lutte contre le terrorisme, le Secrétaire général a dit :

« Nous voyons trop souvent des États connaissant des tensions avec leurs voisins faire un usage opportuniste de la lutte contre le terrorisme pour menacer de recourir à de nouvelles interventions militaires – ou les justifier – dans un différend ancien. » (S/PV.4688, p. 3)

L'an dernier, nous avons été les témoins d'un incident terroriste dont s'est servi un État pour justifier une mobilisation à large échelle de son armée et la menace du recours à la force. La confrontation militaire qui en a résulté a failli aboutir à un affrontement majeur entre deux États dotés d'armes nucléaires. Il est essentiel de concevoir un mécanisme de garanties pour empêcher que des incidents terroristes et des allégations non fondées ne deviennent un *casus belli* justifiant le recours à la force ou la menace d'y recourir, en violation de la Charte des Nations Unies. Un mécanisme de garanties pourrait être créé par une décision du Conseil de sécurité tendant à ce que toute accusation d'un État attribuant à un autre État la responsabilité d'un acte ou d'un incident terroriste, fasse l'objet d'une enquête impartiale, peut-être par le biais d'une mission d'établissement des faits de l'ONU ou d'un autre mécanisme de l'Organisation. Il ne devrait pas être possible aux États de s'ériger en juges, jurés et bourreaux ou de porter des accusations de terrorisme à des fins de propagande, ou pire, pour justifier des menaces du recours à la force ou, le pire de tout, le recours à la force.

M. de La Sablière (France) : C'est la première fois que ma délégation prend la parole ce mois-ci autour de cette table et je voudrais donc vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la

présidence de notre Conseil. Je voudrais dire que nous sommes heureux de vous voir diriger nos travaux et que nous sommes également confiants car nous sommes certains d'être dans de bonnes mains.

Je souhaiterais par la même occasion dire à l'Ambassadeur Traoré que nous lui sommes reconnaissants d'avoir conduit avec transparence, habileté et sang-froid le Conseil au cours d'un mois qui n'a pas été un mois facile. Loin de là!

Ma délégation s'associe par avance à la déclaration que prononcera, tout à l'heure, le Représentant permanent de la Grèce au nom de l'Union européenne.

Je voudrais, à titre national, apporter les éléments complémentaires suivants.

Au terme de 18 mois d'existence, le Comité contre le terrorisme (CCT) a réalisé un travail remarquable, légitimement reconnu par tous, pour veiller, conformément à son mandat, à la mise en oeuvre par tous les États Membres de notre Organisation de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Ce bilan largement positif est en grande partie dû à l'énergie et au dynamisme de son Président, l'Ambassadeur Jeremy Greenstock. Comme les orateurs qui m'ont précédé, je tiens à lui rendre l'hommage qu'il mérite, auquel j'associe les membres de sa délégation. Je ne doute pas que l'impulsion qu'il a su si utilement donner aux travaux du CCT sera précieuse pour son successeur, notre collègue espagnol, l'Ambassadeur Inocencio Arias que nous sommes heureux de voir prendre également la tête du Comité.

À plusieurs reprises, notamment lors de sa réunion au niveau ministériel du 20 janvier dernier, notre Conseil a, à juste titre, reconnu et activement appuyé le travail considérable accompli par le CCT, avec l'aide précieuse de ses experts indépendants, pour s'assurer de l'application, par tous, de la résolution 1373 (2001). La lutte contre le terrorisme exige, en effet, par son caractère multiforme et global, l'adhésion et l'action résolues de tous. Menace universelle, ce véritable fléau n'épargne aucun pays, quels que soient sa situation géographique et son degré de développement.

C'est pourquoi la France se félicite du nombre impressionnant, sans équivalent au sein de notre organisation, du nombre de rapports nationaux transmis, jusqu'ici, au Comité contre le terrorisme.

Comme cela a d'ailleurs été souligné par le Conseil dans sa résolution 1456 (2003) du 20 janvier dernier, il importe néanmoins que tous les États soumettent leur rapport national au Comité, conformément à la résolution 1373 (2001) et au calendrier fixé par ce dernier. Les experts du Comité peuvent, à cet égard et si besoin, utilement conseiller et aider les quelques rares États qui n'ont pas encore soumis de rapport.

Cette participation de tous à la lutte contre le terrorisme ne sera toutefois possible et efficace que si les États rencontrant des difficultés pour mettre pleinement en oeuvre les dispositions de la résolution 1373 (2001) sont en mesure de bénéficier de l'assistance financière et technique dont ils ont réellement besoin. Le Comité contre le terrorisme a déjà mis en place des instruments précieux, tels que le Répertoire de l'assistance technique et, plus récemment, la « matrice des besoins », afin de faciliter et contribuer à une meilleure connaissance des besoins exprimés en la matière et des réponses apportées par les États, les organisations régionales ou internationales, aux demandes d'assistance formulées. L'établissement de priorités dans les besoins exprimés d'assistance technique doit cependant être sérieusement envisagé si l'on souhaite donner à cette assistance la plus grande utilité au regard des objectifs recherchés. Je trouve encourageant que le Comité se soit engagé dans cette voie.

Il serait particulièrement utile, à cet égard, que le Comité contre le terrorisme, à la lumière de l'ensemble des rapports nationaux qui lui sont soumis, soit en mesure de mieux déterminer les difficultés de caractère général rencontrées dans la mise en oeuvre effective de la résolution 1373 (2001). Cela permettra, notamment au Conseil de sécurité, de pouvoir adopter les mesures qui seraient nécessaires pour remédier, en meilleure connaissance de cause, aux problèmes qui se posent.

Enfin, je rappelle que le Ministre français des affaires étrangères, M. Dominique de Villepin a proposé, lors de son intervention devant le Conseil en janvier, que soit examinée la possibilité de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, un fonds de coopération et d'assistance destiné à renforcer, en étroite articulation avec les institutions financières internationales, les dispositifs nationaux de lutte contre le terrorisme, notamment dans les pays du Sud. Les réflexions sur cette proposition devront se poursuivre dans les prochaines semaines, dans les organes appropriés de notre organisation.

Par ailleurs, la France se félicite de l'indispensable coopération engagée par le Comité contre le terrorisme avec les organisations régionales ou internationales exerçant des compétences et ayant développé des programmes d'action dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. La réunion du 6 mars entre le Comité contre le terrorisme et les représentants de ces organisations a été, dans cette perspective, particulièrement utile. Outre une meilleure sensibilisation des acteurs concernés sur la nécessité de développer un échange d'information aussi complet que possible, cette réunion a contribué à mettre en relief le rôle important que ces organisations peuvent, et doivent, remplir auprès de leurs États membres respectifs pour renforcer et faciliter l'action individuelle et collective contre la menace terroriste. En outre, la France est attentive, dans le cadre de sa présidence du G8, à renforcer l'assistance technique à la lutte contre le terrorisme, en appui au Comité contre le terrorisme.

Tout méritoires qu'ils soient, les travaux menés jusqu'ici par le Comité contre le terrorisme doivent cependant être qualitativement renforcés. Il importe notamment que le Comité s'assure, plus qu'il ne l'a fait jusqu'à présent pour des raisons d'ailleurs très compréhensibles, de la concrétisation et de l'adaptation, dans la pratique, des diverses mesures, législatives ou administratives, annoncées ou prises par les États pour pleinement mettre en oeuvre les dispositions de la résolution 1373 (2001).

Il est encourageant de noter que le Comité est prêt à s'engager dans cette voie, comme le montre son programme de travail pour le trimestre en cours. La collaboration des organisations régionales ou internationales avec le Comité sera, sur ce point, indispensable à bien des égards. Il convient, en effet, que celles d'entre elles qui procèdent déjà à des évaluations de la mise en oeuvre, par leurs États membres respectifs, des bonnes pratiques, codes ou standards qu'elles ont élaborés dans les divers domaines de la lutte contre le terrorisme, soient disposées à échanger des informations sur ce sujet avec le Comité contre le terrorisme.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil. Je vous souhaite un plein succès. Je suis certain que votre intelligence, votre impartialité et votre perspicacité nous seront d'une grande assistance.

Je voudrais aussi féliciter la présidence guinéenne qui a réalisé un travail remarquable au cours d'un mois historique, difficile et éprouvant, faisant preuve d'une grande souplesse et d'un savoir-faire louable.

Je voudrais remercier la mission du Royaume-Uni, et en particulier l'Ambassadeur Greenstock et son bras droit, Anna Clunes, pour le travail énorme et exceptionnel qui a été réalisé pendant les 18 premiers mois d'existence du Comité. Le Comité contre le terrorisme est devenu le principal instrument mondial de coordination de la lutte contre le terrorisme et ceci est, dans une grande mesure, dû aux compétences professionnelles de l'Ambassadeur Greenstock, compétences qui font de lui une personnalité diplomatique hors du commun. Il a placé la barre très haut pour mon humble personne.

Le terrorisme est une menace qui pèse sur tous les États et qui, de ce fait, doit être abordé de concert. Ses effets vont bien au-delà des frontières et c'est pourquoi la coopération internationale est absolument indispensable. La présidence qu'assume l'Espagne est une grande responsabilité dont mon pays est pleinement conscient. Comme tout le monde ici le sait, cela fait déjà plusieurs décennies que nous sommes victimes d'actes de terrorisme, et nous connaissons bien, et directement hélas, les terribles conséquences de ce fléau. C'est pour cette raison que nous sommes fermement décidés à lutter contre le terrorisme, et le Comité est, à cet égard, un instrument essentiel.

Nous avons hérité d'un travail bien fait dû aux efforts et à la compétence professionnelle des experts du Comité et aux services du secrétariat du Conseil. Je voudrais d'ores et déjà les remercier et les informer de notre intention de continuer à collaborer étroitement avec eux.

Comme l'a déjà signalé à juste titre l'Ambassadeur Greenstock, le Comité aborde une nouvelle phase, laquelle est, sur le plan qualitatif, bien différente de la précédente. Si, fondamentalement, il s'agissait auparavant de vérifier l'existence d'une législation nationale précise, il faut maintenant mettre l'accent sur l'application et l'efficacité de cette législation. Le Comité travaille sur la base de trois critères qui doivent continuer de l'inspirer et de le guider. Ce sont les principes de la coopération, de la transparence et du traitement équitable. La coopération entre le Comité, les États et les organisations internationales doit prendre une importance croissante.

Ce dernier aspect est particulièrement pertinent, et c'est ainsi que l'entend la présidence espagnole. La preuve, comme l'a indiqué Sir Jeremy Greenstock, en est la prochaine réunion des représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation mondiale des douanes. Nous ne devons pas négliger le rôle important du Comité contre le terrorisme en tant que catalyseur et intermédiaire entre les États qui ont besoin d'une assistance et ceux en mesure de la fournir.

La transparence du Comité lui a permis d'être perçu comme un outil important dans la lutte contre le terrorisme. À cet égard, il est essentiel de développer, d'enrichir et de mettre à jour de façon continue le site Web du Comité en vue d'assurer un accès simple, rapide et efficace à tous les États et organisations internationales.

Pour terminer, un traitement équitable doit toujours être de rigueur, permettant au Comité d'être un instrument authentiquement universel, qui agit avec tous les États et les aide, en assurant leur enrichissement mutuel au moyen notamment d'un échange d'expériences conduisant à améliorer et développer les mécanismes de lutte contre le terrorisme.

Je termine en lançant un appel au Conseil de sécurité et à tous les États Membres pour continuer à travailler ensemble, conformément à la Charte, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales face à la menace mondiale que pose le terrorisme. Et, naturellement, je voudrais exprimer ma sincère gratitude aux membres du Conseil pour la confiance dont ils m'ont investi en m'élisant pour diriger une tâche aussi importante, urgente et cruciale, et de dimension mondiale. J'exprime l'espoir d'être à la hauteur de la tâche en question.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais d'abord féliciter le Mexique pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. La délégation chinoise appuiera pleinement la présidence dans ses travaux. Nous sommes pleinement convaincus que sous votre direction, Monsieur le Président, le Conseil de sécurité affrontera efficacement les divers défis auxquels il fait face. La délégation chinoise est également reconnaissante à l'Ambassadeur Traoré et aux autres membres de la délégation de la Guinée qui, dans des

circonstances historiques extrêmement difficiles, ont réalisé un travail remarquable.

Monsieur le Président, je vous remercie également de présider cette réunion publique et mes remerciements vont également à Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme, créé par le Conseil de sécurité, pour sa déclaration sur l'activité du Comité.

Au cours des 18 mois écoulés depuis sa création, le Comité s'est efforcé de promouvoir la mise en oeuvre par les États de la résolution 1373 (2001). Aujourd'hui, les États ou bien ont adopté une législation sur la lutte contre le terrorisme et mis en place des mécanismes contre ce phénomène, ou bien sont en train de le faire. Ils estiment tous que les progrès réalisés sont remarquables. Le 6 mars, le Comité contre le terrorisme a tenu une réunion extraordinaire fructueuse en présence d'organisations internationales, régionales et sous-régionales. Les participants à la réunion ont échangé leurs vues sur la façon de renforcer davantage la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme. Ce fut une tentative fort utile visant à mettre en place un réseau international de lutte contre le terrorisme.

Nous appuyons le septième programme de travail trimestriel que le Comité a adopté (S/2003/387, annexe). Je voudrais saisir cette occasion pour faire deux observations sur la prochaine phase d'activité du Comité. Premièrement, il faudrait renforcer les activités relatives à la prestation d'une assistance dans la lutte contre le terrorisme. Des mesures efficaces et concrètes doivent être prises pour aider les pays en développement dans leur mise en place de capacités en matière de lutte contre le terrorisme, en vue d'une meilleure application de la résolution 1373 (2001). À cet égard, le Comité doit exhorter les pays développés à accroître leur assistance aux pays en développement en matière de lutte contre le terrorisme.

Deuxièmement, et comme il en a reçu mandat par la résolution 1373 (2001), le Comité doit continuer de suivre l'application par les États de cette résolution. Nous faisons nôtre l'affirmation de Sir Jeremy Greenstock selon laquelle le Comité devra agir avec délicatesse et fermeté dans le domaine du contrôle et de la mise en oeuvre. Le Comité peut faire des propositions sur la façon dont les pays pourraient mieux appliquer la résolution 1373 (2001). Ces

propositions doivent être efficaces et concrètes, et une approche adéquate doit être adoptée.

Le plan d'action relatif au suivi de la réunion extraordinaire du Comité se réfère à l'intention de celui-ci de rechercher les moyens d'atténuer la charge que la présentation de rapports fait peser sur les pays. Il s'agit d'une préoccupation commune à tous les pays. Nous espérons que le Comité et ses experts étudieront cette question.

Je voudrais souligner les efforts inlassables que Sir Jeremy Greenstock, en tant que premier Président du Comité, a déployés pour assurer et promouvoir la lutte contre le terrorisme au niveau international. Sous sa direction, le Comité a obtenu des résultats substantiels et son action a été saluée par les États Membres. La délégation chinoise apprécie vivement les contributions des Vice-Présidents et des équipes d'appui du Président et des Vice-Présidents.

L'Ambassadeur Arias assumera la présidence du Comité. Ma délégation l'appuiera pleinement dans ses activités et elle est convaincue que sous la direction de l'Ambassadeur Arias, le Comité continuera de faire d'autres progrès sur la base des enseignements tirés de son action passée.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, et je suis très heureux de vous voir assumer la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Je voudrais également réitérer nos remerciements à l'Ambassadeur Traoré pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mars; nos remerciements s'adressent également à l'ensemble de la délégation guinéenne.

En adoptant la résolution 1373 (2001), la communauté internationale a adopté une décision ambitieuse dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Par la mise en place d'une série de dispositions obligatoires et la création du Comité contre le terrorisme chargé de suivre la mise en oeuvre de la résolution par tous les États, le Conseil de sécurité a pris effectivement la tête dans ce combat fondamental contre l'une des principales menaces à la paix et la sécurité dans le monde d'aujourd'hui.

Nous portons aujourd'hui notre attention sur le travail réalisé par le Comité. À cet égard, nous voudrions exprimer notre gratitude à l'Ambassadeur Jeremy Greenstock qui, avec une énergie et une

détermination exceptionnelles, a dirigé le Comité depuis sa création. Alors que son mandat touche à sa fin, nous soutenons pleinement son intention proclamée et exprimée durant la réunion du 20 juillet du Conseil de sécurité, lorsqu'il a parlé du Comité comme d'une instance soucieuse de renforcer les objectifs, l'orientation et le rythme. Il confie maintenant la direction du Comité au nouveau Président, l'Ambassadeur Arias.

Nous adressons nos meilleurs vœux à l'Ambassadeur Greenstock. Et nous souhaitons plein succès à l'Ambassadeur Arias à la tête du Comité. Nous saisissons cette occasion pour l'assurer de notre entière coopération. En tant que Vice-président du Comité, et après une période initiale d'adaptation, nous avons maintenant une meilleure connaissance des méthodes de travail et des procédures du Comité, ce qui nous permettra d'exercer nos responsabilités de manière plus efficace.

La lutte contre le terrorisme exige une action soutenue, mondiale et à long-terme, au sein de laquelle l'Organisation des Nations Unies jouerait le rôle pivot en alliant l'orientation donnée par l'ONU aux efforts nationaux. La communauté internationale a parfaitement compris que les États ont la responsabilité première en ce qui concerne les mesures de lutte contre le financement du terrorisme et de prévention de tout soutien actif ou passif au terrorisme, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1373 (2001), qui impose des mesures contraignantes à tous les États.

Le Comité contre le terrorisme (CCT) a été créé en tant qu'instrument du Conseil de sécurité chargé de promouvoir la mise en oeuvre, par les États Membres, de tous les aspects de la résolution. Après un an et demi d'activité, le Comité se trouve à un tournant décisif. Tout d'abord, grâce au solide travail de l'équipe constituée autour de la présidence remarquable de l'Ambassadeur Greenstock et ayant également su s'assurer la coopération de l'ensemble des Membres de l'ONU, le Comité a désormais, grâce aux évaluations réalisées par les gouvernements et présentées dans leurs rapports, une idée claire des législations existantes et des lacunes à combler. Les conséquences pratiques de cette approche sont la révision et la création, dans un grand nombre d'États, de lois qui répondent aux exigences de la résolution 1373 (2001). L'effort collectif consenti de par le monde est donc devenu plus réel, et surtout plus tangible.

Pour un grand nombre de pays, dont le mien, il n'est pas chose facile que de mettre pleinement en oeuvre les dispositions de la résolution 1373 (2001). Ceci n'est dû ni à un manque de volonté ni à la méconnaissance de l'importance de la lutte contre le terrorisme. Ceci tient essentiellement au manque de moyens, tant sur le plan national que régional, permettant de satisfaire aux exigences de la résolution. De nombreux pays en développement ont promulgué des lois contre le terrorisme, mais leurs ressources financières, techniques et humaines fort limitées freinent la pleine mise en oeuvre du cadre législatif. En outre, ces pays n'ont pas la capacité de procéder efficacement au contrôle et à la sécurité des frontières, de surveiller les mouvements de criminels, le trafic illicite des drogues, des armes à feu, des matières fissiles ni les possibles liens avec les terroristes.

Nous reconnaissons qu'il est indispensable pour mon pays et les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) de se rapprocher des normes internationales afin de relever les grands défis et de conjurer les risques qui nous attendent. Mais pour atteindre cet objectif, nous avons besoin d'une assistance soutenue et à long-terme, destinée à renforcer les capacités nationales et régionales dans les domaines visés par la résolution 1373 (2001).

La réunion extraordinaire tenue récemment à Gaborone au Botswana, avec les membres de la CDAA constitue un bon exemple d'effort conjoint de cette nature et nous nous en félicitons. Ce n'est que grâce à un effort concerté et à l'assistance internationale que nous serons en mesure de satisfaire aux exigences posées par le CCT en matière de rapports et de renforcer notre capacité à lutter contre le terrorisme.

Je voudrais rappeler ici que les causes profondes du terrorisme sont l'injustice, la pauvreté et l'exclusion sociale et politique. C'est pourquoi un effort international concerté et l'assistance internationale sont nécessaires pour aider de nombreux pays à améliorer leur situation et à créer des institutions juridiques chargées de lutter contre le terrorisme. Il est urgent que la communauté internationale renforce le dialogue et la compréhension entre les civilisations en s'attaquant aux conflits régionaux qui perdurent, aux questions de la pauvreté, du développement économique et social ainsi qu'à la création d'institutions politiques à même de promouvoir la justice et le bien commun. À notre avis, c'est là que réside le coeur du problème, et si la

communauté internationale entend véritablement remporter des victoires décisives dans la lutte contre le terrorisme, il lui faudra impérativement appliquer une stratégie à deux niveaux traitant à la fois du terrorisme et de ses causes profondes. À cet égard, nous saluons la contribution concrète apportée par le CCT en vue de renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme aux niveaux national, régional mais aussi mondial.

Pour terminer, nous voudrions réitérer nos remerciements à Sir Jeremy pour sa précieuse contribution aux travaux du Comité et pour les méthodes de travail qu'il a su instaurer au sein de cet organe, qui est ainsi devenu l'un des comités du Conseil de sécurité les plus dynamiques aujourd'hui. Je voudrais assurer l'Ambassadeur Arias de notre pleine coopération à l'avenir.

M. Tidjani (Cameroun) : Je voudrais tout d'abord joindre la voix de ma délégation à celles qui l'ont précédée pour adresser à l'Ambassadeur Traoré toutes nos félicitations pour le dévouement, la compétence et le doigté avec lesquels son équipe et lui ont dirigé les travaux du Conseil tout au long du difficile mois de mars.

Je voudrais ensuite vous adresser, Monsieur le Président, les sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence de notre Conseil pour le mois en cours, et vous dire que vous pouvez compter sur la pleine coopération de ma délégation.

Je voudrais enfin vous exprimer notre profonde reconnaissance pour avoir organisé cette séance publique consacrée aux activités du Comité contre le terrorisme, dont l'une des caractéristiques est justement la transparence.

Le débat d'aujourd'hui nous permet de faire le bilan du Comité contre le terrorisme, 18 mois après sa création. Cet arrêt que nous observons en ce moment et le regard que nous voulons critiquer sur le chemin parcouru ensemble témoignent une fois de plus de notre solidarité et de notre volonté de coopération à l'échelle mondiale contre ce fléau transfrontalier. Cet arrêt nous dote également des moyens nécessaires pour regarder, toujours ensemble, vers l'avenir. Aucun État, aucune société ne peut nier que le terrorisme compte parmi les menaces qui pèsent sur la sécurité et la paix dans le monde. Le terrorisme veut s'imposer à nous et nous imposer sa logique.

Accepter cette logique, c'est abdiquer, c'est renoncer à toutes les valeurs que l'homme a de fondamentales. C'est ce refus de soumission qui constitue le fondement même de l'action de la coalition mondiale de lutte contre le terrorisme. Et la plus belle illustration de ce refus, c'est la résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001, dans laquelle le Conseil de sécurité a créé le Comité contre le terrorisme (CCT) pour lui en confier la mise en oeuvre.

Face à cette pieuvre, notre sécurité commune ne peut être assurée de façon optimale que si nous luttons ensemble, de façon réfléchie et résolue. Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies constitue le cadre juridique institutionnel approprié au sein duquel doit s'articuler la campagne contre le terrorisme, le Comité contre le terrorisme en étant une réelle illustration.

Ma délégation a eu à le souligner à maintes reprises : les terroristes de tout bord exploitent au maximum le moindre écart logistique et technologique qui sépare nos États respectifs ainsi que les failles de la législation internationale en la matière. Il est d'autant plus nécessaire et urgent d'agir que le dispositif juridique actuel, bien que pluridimensionnel, demeure somme toute sectoriel et par nature lacunaire.

Il y a donc lieu pour la délégation camerounaise de regretter que le comité spécial de l'Assemblée générale, créé par la résolution 51/210 du 17 décembre 1996, n'ait pas été en mesure, au cours de sa septième session, tenue la semaine dernière ici même, de régler les questions en suspens concernant l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme et du projet de convention internationale sur la répression des actes de terrorisme nucléaire.

On ne le dira jamais assez, le péril diffus et pernicieux que constitue le terrorisme nous oblige à renforcer notre solidarité et la coopération internationale afin d'assurer une meilleure circulation des informations et un échange d'expériences entre les diverses structures dont l'activité touche la lutte contre le terrorisme. C'est ce à quoi le Comité contre le terrorisme s'est attelé avec bonheur depuis sa création, avec l'aide d'un groupe d'experts particulièrement compétents et professionnels.

Grâce à l'action du CCT, les États ont pris davantage conscience de ce que représente le terrorisme et de la nécessité de renforcer leurs capacités de lutte contre ce fléau. Cette action a permis

également d'instaurer un dialogue utile entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales. À ce propos, nous saluons les résultats auxquels sont parvenues ces entités lors de leur réunion du 6 mars dernier, ici même au Siège de l'ONU.

Le Cameroun voudrait se féliciter du bilan largement positif du Comité contre le terrorisme. Un tel bilan, nous le devons à la volonté, à la détermination et à la créativité de toute une équipe dirigée de main de maître par Sir Jeremy Greenstock. Le Président du Conseil de sécurité a souligné tout à l'heure, avec des mots particulièrement expressifs, le leadership et les grandes compétences diplomatiques de Sir Jeremy Greenstock, ainsi que sa profonde conviction selon laquelle l'ONU doit jouer un rôle central dans la lutte contre le terrorisme. Ma délégation souscrit à ces paroles et tient tout autant à lui rendre un hommage mérité.

Dans son intervention de tout à l'heure, Sir Jeremy Greenstock ne s'est pas contenté d'un bilan, car, fidèle à lui-même, il a, à chaque étape de sa démarche et chaque fois que cela était nécessaire, intégré des remarques et des suggestions particulièrement constructives et de nature à améliorer l'efficacité du travail du Comité créé par la résolution 1373 (2001).

En 18 mois d'existence, le Comité a reçu un nombre impressionnant de rapports – plus de 343 – et l'Ambassadeur de la France l'a souligné, cela est inédit au sein de l'ONU. Cela démontre l'excellente coopération entre le Comité et les États Membres de notre Organisation mondiale. Nous exhortons les États qui n'ont pas encore fourni leur rapport de le faire le plus tôt possible, car, bien que nous reconnaissons la nécessité pour chaque État d'avancer à sa meilleure cadence dans l'élaboration de ces rapports, il nous semble opportun que chacun se conforme aux délais prescrits.

Au moment où l'Ambassadeur Arias de l'Espagne, s'apprête à recevoir le témoin de la présidence du Comité des mains de Sir Jeremy Greenstock, je voudrais l'assurer de la pleine et entière coopération de ma délégation dans la tâche complexe et politiquement très sensible qui l'attend. Nous pensons déjà au suivi des principales directives contenues dans la résolution 1456 (2003) adoptée par nos ministres des affaires étrangères, le 20 janvier dernier, aux recommandations qui ont sanctionné la

réunion spéciale de notre Comité avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, et au dialogue qu'il convient de mener avec les autres comités de l'ONU, dont les activités recourent celles de notre Comité.

Quant au nouveau programme des 90 prochains jours, qui marque le passage à la phase de travail concrète du Comité, il emporte notre adhésion totale. Il est ambitieux dans ses objectifs et pragmatique dans sa démarche. Nous voulons donc nous féliciter de la prise en compte, dans ce programme, d'une de nos préoccupations essentielles, la question de l'assistance. Le Cameroun a en effet toujours soutenu que l'assistance est un aspect sur lequel il nous faut mettre davantage l'accent et davantage de moyens si nous voulons atteindre nos objectifs.

Je tiens à renouveler l'appel lancé ici même, le 20 janvier 2003, par le Ministre d'État camerounais chargé des relations extérieures pour que les différents bailleurs de fonds et contributeurs techniques accroissent sensiblement et sous des formes simplifiées leur assistance aux pays qui en ont besoin.

La résolution 1373 (2001), adoptée dans le cadre du Chapitre VII, impose à tous les États des obligations qu'ils sont tenus de respecter. Le Cameroun, pour sa part, a adhéré pleinement aux mesures conventionnelles prises par l'ONU en vue d'éliminer le terrorisme international, en l'occurrence celles contenues dans la résolution 1373 (2001). Les deux rapports déjà soumis par mon gouvernement sont particulièrement illustratifs de notre détermination de nous acquitter des obligations de ladite résolution.

Notre combat, pour être victorieux, doit également intégrer la lutte contre la pauvreté, la famine et l'injustice. Il est tout aussi évident que la meilleure stratégie à long terme pour isoler et vaincre le terrorisme consiste entre autres à promouvoir la démocratie et la justice sociale à travers le droit au développement.

Le terrorisme, quels qu'en soient les motivations et les prétextes, est inacceptable. Rien ne peut en effet justifier les actes barbares qui infligent à l'homme d'indicibles souffrances tout en bafouant la dignité humaine.

Lors du Sommet du Millénaire, nous nous sommes engagés à libérer l'homme de la peur, de toutes les peurs. Sachons garder le cap.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : En un an et demi de travail, le Comité contre le terrorisme (CCT) a imprimé sa marque dans la formation, sous l'égide de l'ONU, d'un système de lutte contre les nouvelles menaces et les nouveaux défis. Son rôle prépondérant dans le renforcement des capacités mondiales de lutte contre le terrorisme et son autorité s'agissant de renforcer la coopération internationale dans ce domaine sont largement attestés et respectés par tous les États.

Nous associons notre voix à celles qui ont remercié l'Ambassadeur Greenstock pour les informations détaillées et pour les résultats du CCT. Nous prenons note du dynamisme et de la qualité de son action. C'est avec plaisir que je m'associe à ceux qui ont rendu hommage à la contribution personnelle de l'Ambassadeur Greenstock. Il ne fait, à mon avis, aucun doute pour personne que ces succès sont largement dus au talent et à l'énergie personnelle de l'Ambassadeur Greenstock.

Nous sommes convaincus que les meilleures caractéristiques du Comité contre le terrorisme – son efficacité, son refus de se montrer intransigeant et sa transparence – seront maintenues sous la direction de l'Ambassadeur Arias, et qu'il en sera tiré partie.

J'aimerais également saisir cette occasion pour dire encore une fois aujourd'hui notre reconnaissance à toute l'équipe du Comité contre le terrorisme, aux collègues, aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité, aux membres du Secrétariat de l'ONU et, en particulier, aux experts du Comité contre le terrorisme.

Nous appuyons le programme de travail qui vient d'être adopté par le Comité contre le terrorisme pour les 90 jours à venir. Les normes que l'on y trouve permettront de maintenir une production élevée, d'avoir une idée claire des lacunes qui existent au niveau de l'activité antiterroriste, de chercher à éliminer ces dernières, de créer un réseau d'information universel et de se concentrer sur les priorités en vue de fournir une aide à certains États.

En cette nouvelle étape des travaux du Comité contre le terrorisme, qui sera consacrée non seulement à évaluer le fondement juridique et l'infrastructure du contre-terrorisme, mais également à suivre l'application effective, une approche équilibrée et bien calculée sera particulièrement importante.

Notre objectif commun est de créer des mécanismes efficaces, aux niveaux international, régional et national, qui soient compatibles et qui excluent toute possibilité pour les terroristes d'échapper à la justice ou de profiter de la faiblesse de certains maillons individuels dans l'effort mondial de lutte contre le terrorisme. Cette approche implique une stricte mise en oeuvre de toutes les exigences de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Nous appuyons l'appel urgent lancé aux États qui n'ont pas encore présenté au Comité contre le terrorisme leurs premiers rapports ou qui sont très en retard dans la soumission du deuxième à commencer à coopérer sans plus tarder avec le Comité contre le terrorisme.

Le Comité contre le terrorisme a adopté la décision correcte, sur le plan stratégique, de mettre tout particulièrement l'accent, dans ses travaux futurs, sur la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. La réunion spéciale du Comité contre le terrorisme tenue le 6 mars 2003 a été particulièrement appréciée, car elle a donné une impulsion à l'interaction du Comité avec les structures régionales, notamment – nous le notons avec plaisir – avec le Centre antiterroriste de la Communauté d'États indépendants et la structure antiterroriste régionale de l'Organisation de coopération de Shanghai. Ces contacts devraient être périodiques.

Les activités efficaces du Comité contre le terrorisme illustrent la détermination du Conseil de sécurité de s'opposer résolument à la menace à la paix et à la sécurité internationales émanant du terrorisme. La Fédération de Russie, qui est un des Vice-Présidents du Comité contre le terrorisme, poursuivra sa coopération active avec tous les États Membres de l'ONU afin d'enregistrer de véritables succès dans la campagne antiterroriste.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous aimerions vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci et nous vous souhaitons plein succès. Nous vous assurons de notre pleine coopération et nous vous remercions d'avoir convoqué cette réunion. Nous disons notre gratitude aux efforts déployés par votre prédécesseur, l'Ambassadeur de la Guinée, pour l'excellente façon dont il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

Nous nous réunissons aujourd'hui alors que 18 mois se sont écoulés depuis la création du Comité

contre le terrorisme. Durant cette période, le Comité a travaillé intensément et a connu de grands succès pour ce qui est d'alerter les États Membres de l'ONU et de renforcer leur capacité d'aligner leurs législations nationales sur les dispositions et les exigences de la résolution 1373 (2001) en matière de lutte contre le terrorisme international. L'interaction entre les États Membres et le Comité contre le terrorisme est un témoignage de ce succès, tout comme le nombre de rapports reçus par le Comité. Il en reçu plus de 340 pour la première et la deuxième étape, ainsi qu'un nombre appréciable pour la troisième étape.

Le Comité contre le terrorisme est parvenu à créer un dialogue ouvert et transparent avec les États et à offrir une assistance à ceux qui l'avaient demandé aux fins de renforcer leur capacité en matière de lutte contre le terrorisme. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour dire sa profonde gratitude au Président du Comité, l'Ambassadeur Greenstock, à ses Vice-Présidents et aux autres membres du Comité contre le terrorisme ainsi qu'aux experts, qui ont déployé de grands efforts en vue d'examiner et de débattre des rapports des États. Nous aimerions également remercier le Secrétariat de sa contribution efficace au succès des travaux du Comité contre le terrorisme.

Nous aimerions rendre tout particulièrement hommage aujourd'hui à la contribution de l'Ambassadeur Greenstock, qui a présidé le Comité contre le terrorisme pendant ces 18 derniers mois, faisant la preuve de ses compétences diplomatiques, de ses capacités et de son travail intense. Il s'est attaché aux plus petits détails, ce qui a permis au Comité de parvenir à sa situation actuelle. C'est à l'Ambassadeur Greenstock que revient le mérite d'avoir fait prendre conscience à la communauté internationale du mécanisme et des travaux du Comité, incitant une coopération dynamique entre ce dernier et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, comme on l'a vu lors de la réunion spéciale convoquée par le Comité contre le terrorisme le mois dernier, qui a été une réussite à tous les points de vue.

Alors que nous disons adieu à l'Ambassadeur Greenstock en tant que Président du Comité contre le terrorisme, après qu'il a rempli son mandat avec succès, nous souhaitons en même temps la bienvenue à l'Ambassadeur Inocencio Arias, Représentant permanent de l'Espagne, tandis qu'il prend ses nouvelles fonctions de Président du Comité contre le terrorisme. Nous sommes persuadés qu'il s'acquittera

de son mandat avec succès. Il peut être assuré de la pleine coopération de ma délégation, comme cela a été le cas sous son prédécesseur, l'Ambassadeur Greenstock. Nous nous félicitons aussi de la nouvelle composition du Bureau et nous appuyons le programme de travail qui a été proposé pour les 90 prochains jours, du 1er avril au 30 juin 2003. La délégation syrienne réaffirme son intention de ne ménager aucun effort en vue d'appliquer le programme de travail de façon qu'il réponde aux aspirations de tous les Membres de l'ONU. Nous tenons à dire ici que le rôle actif de la République arabe syrienne au sein du Comité contre le terrorisme pendant la période écoulée se poursuivra au cours de la prochaine période. Chacun sait que la Syrie a coopéré pleinement avec le Comité contre le terrorisme, présentant les rapports prescrits.

Il est essentiel de constituer un fondement juridique solide en vue de lutter contre le terrorisme, surtout aux niveaux international, régional, sous-régional et national. Pour réaliser des progrès, il faut lutter contre le terrorisme international dans le cadre de la légalité internationale, du droit international et de la Charte des Nations Unies, tout en respectant pleinement les droits de l'homme ainsi que les droits politiques et civils des personnes, sans les compromettre pour autant, sous prétexte de lutter contre le terrorisme.

Pour terminer, nous devons réaffirmer, sans la moindre ambiguïté et dans les termes les plus clairs, la nécessité de ne pas saper l'action de ceux qui défendent leurs territoires occupés et de s'abstenir de les qualifier de terroristes. La lutte contre l'occupation étrangère est un acte légitime qui est garanti en vertu des normes et des traités internationaux. Cet acte de résistance est entièrement différent des actes de terreur méprisables que nous condamnons catégoriquement et que nous jugeons totalement criminels. Nous nous devons une fois de plus de souligner qu'il convient de faire preuve de prudence et de s'abstenir de stigmatiser certaines religions ou nationalités. En effet, le terrorisme ne concerne pas qu'une religion ou nationalité; il ne fait aucune différence entre l'Est et l'Ouest et représente une menace mondiale qui doit être combattue partout où il se produit.

La République arabe syrienne appelle au renforcement de la coopération internationale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies conformément aux buts et principes de la Charte et aux normes du droit et des traités internationaux. Une telle

coopération est indispensable pour juguler le terrorisme international sous toutes ses formes et manifestations.

M. Tafrov (Bulgarie) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous dire toute la joie et le plaisir que j'éprouve de vous voir présider les travaux du Conseil du mois d'avril. Je ne doute guère que vous saurez vous acquitter de cette tâche relativement difficile avec le brio que l'on vous connaît. J'aimerais également saisir cette occasion pour remercier chaleureusement l'Ambassadeur Mamady Traoré et la délégation guinéenne pour la sagesse avec laquelle il a su mener les travaux du Conseil pour le mois de mars qui, comme l'ont dit les orateurs précédents, était l'un des plus difficiles dans l'histoire du Conseil de ces derniers temps.

En tant que pays associé à l'Union européenne, la Bulgarie s'associe à la déclaration qui sera faite tout à l'heure par le Représentant permanent de la Grèce au nom de l'Union européenne.

Dix-huit mois après la création du Comité contre le terrorisme en vertu de la résolution 1373 (2001), la Bulgarie se félicite du fait que le Comité a su se placer au coeur même de la lutte universelle contre ce fléau dévastateur. Il s'agit d'une vraie réussite, d'un commencement très encourageant qui mérite d'être souligné.

On ne saurait exagérer le rôle personnel qu'a joué tout au long de ces 18 mois le Président du Comité, Sir Jeremy Greenstock, auquel la Bulgarie rend un hommage appuyé. Sir Jeremy et son équipe ont été à la hauteur de la réputation extraordinaire dont peut se targuer la diplomatie britannique alliant un professionnalisme sans égal à un dévouement personnel. Sir Jeremy a démontré que le vieux métier de diplomate est toujours apte à servir le bien commun de la communauté internationale. Je ne doute pas qu'à l'avenir, le Comité contre le terrorisme saura trouver les moyens et les formes pour mettre au profit des États Membres de l'ONU l'expérience et la lucidité de Sir Jeremy.

En même temps, je voudrais saluer l'accession à la présidence du Comité contre le terrorisme l'Ambassadeur Inocencio Arias de l'Espagne. Il a toutes les qualités requises pour assurer un vrai leadership du Comité. Je voudrais saisir cette occasion pour l'assurer du plein soutien de ma délégation.

Le programme de travail soumis par le Comité pour la période de 90 jours, qui est devant nous, permet, à notre avis, de confirmer ce qui a déjà été acquis, notamment en ce qui concerne la création d'un réseau global pour lutter contre le terrorisme. Nous sommes satisfaits de voir que le Comité accorde une place prioritaire à la déclaration qui a été adoptée à la suite de la session du Comité du 20 janvier 2003. Cette déclaration met en valeur le renforcement des contacts avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Il est incontestable que ces organisations disposent d'un potentiel énorme pour aider les États Membres de l'ONU à mettre en pratique la résolution 1373 (2001).

L'expérience de la Bulgarie est concluante de ce point de vue au niveau sous-régional. Nous sommes très satisfaits des résultats de la conférence des pays de l'Europe du Sud-Est qui s'est tenue le 11 juin 2002 à Sofia. La Bulgarie entend continuer à bâtir sur ce premier succès.

La maîtrise du flux d'informations à tous les niveaux – national, sous-régional, international – est une condition essentielle pour réussir à lutter contre le terrorisme. Le 6 mars 2003 dernier, lors de cet échange de vues extrêmement utile avec les organisations et le Comité contre le terrorisme, je crois que ce problème a été mis en valeur. Il est très important qu'on mette au profit de la lutte contre le terrorisme les moyens de la technologie moderne. Internet peut être un puissant moteur d'échange d'informations et la page Web du Comité, qui nous semble de plus en plus riche et intéressante, est un bon exemple dans ce sens.

La Bulgarie met l'accent sur la nécessité de prévenir l'accès des terroristes aux armes de destruction massive. Nous saluons l'intention du Comité de contacter des représentants d'organisations internationales et des agences spécialisées en la matière et de coordonner ces activités avec elles. Il est très important à notre sens de renforcer les régimes de non-prolifération d'armes de destruction massive aussi bien aux niveaux international que régional.

La Bulgarie a souligné maintes fois l'importance qu'elle porte au 12 instruments internationaux pour la lutte contre le terrorisme. Comme on le sait, la Bulgarie est partie aux 12 conventions sur la question. Nous voudrions renouveler notre appel à tous les États, qui n'en sont pas parties, de le faire aussi rapidement que possible.

Pour ce qui est du cadre juridique de la lutte contre le terrorisme, nous regrettons une fois de plus que la Commission spéciale de l'Assemblée générale, qui devrait élaborer une convention universelle pour la lutte contre le terrorisme, ne semblait pas avancer au rythme que nous souhaitions dans ses travaux.

Ma délégation voudrait remercier chaleureusement les experts du Comité contre le terrorisme pour leur remarquable travail.

Nous voudrions attirer l'attention des membres du Comité et des experts sur le fait qu'il y a déjà des États qui entrent dans une étape nouvelle, dite phase B de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). Je crois que nous pouvons être assurés du fait que les experts du Comité contre le terrorisme seront à la hauteur de ces développements et pourront évaluer à temps les progrès réalisés par ces États qui entrent dans la phase B. Pour l'instant, le plus important, c'est sans doute l'assistance qui doit être apportée aux États qui s'acquittent actuellement du minimum requis par la résolution 1373 (2001). Les États qui sont en position d'accorder une assistance devrait le faire sans tarder. Il est manifeste qu'un nombre important d'États éprouvent des difficultés techniques et matérielles majeures.

Pour terminer, je ne saurais omettre de signaler le fait que, le 22 février dernier, la loi contre le financement du terrorisme est entrée en vigueur en Bulgarie. Des experts de plusieurs ministères et agences gouvernementales bulgares préparent activement le troisième rapport de la Bulgarie au Comité, dans lequel nous approfondirons les informations concernant les mesures que prend mon pays pour lutter contre le terrorisme.

Le Président (*parle en espagnol*): Je vais maintenant prendre la parole en ma qualité de représentant du Mexique.

La présente séance du Conseil de sécurité revêt une importance particulière car elle offre une double occasion : d'une part, de renouveler l'attachement politique et juridique de la communauté internationale à la lutte contre le terrorisme et, d'autre part, de remercier l'ambassadeur Jeremy Greenstock et son équipe, dirigée par Anna Clunes, et de leur rendre un hommage mérité. Parallèlement, nous voudrions souhaiter la bienvenue à l'ambassadeur Inocencio Arias, de l'Espagne, et à son équipe et leur souhaiter pleins succès. Le Comité contre le terrorisme (CCT)

continuera d'être en bonnes mains. Nous souhaitons saisir cette occasion pour remercier les experts du Comité et l'équipe du Secrétariat, en particulier Mme Sujata Mehta.

Ma délégation souscrit à l'intervention que prononcera par la suite le représentant du Pérou au nom du Groupe de Rio.

Ce Comité est un instrument créé en vertu d'une résolution unique du Conseil de sécurité – une résolution qui constitue un pas en avant dans l'édification du droit international. La lutte contre le terrorisme doit, en effet, être implacable et sans merci. C'est la détermination exprimée dans le mandat que le Conseil de sécurité a confié au Comité. La lutte contre le terrorisme est placée, en dernier recours, entre les mains des États et il appartient au Comité de donner des orientations et de fournir un appui pour qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs obligations internationales en la matière.

Le terrorisme est un acte de barbarie. La lutte contre le terrorisme doit donc être un acte civilisé, accompli dans le respect scrupuleux des droits de l'homme. Nous luttons contre le terrorisme pas seulement pour mener notre vie en toute sécurité mais aussi, et surtout, pour préserver et élargir nos libertés, pour affirmer la dignité de l'existence humaine et pour faire respecter l'état de droit. Le terrorisme est fondamentalement un ennemi de la liberté. C'est pourquoi la lutte contre ce phénomène ne doit pas servir de prétexte pour annuler des droits et des libertés. Dans la lutte contre le terrorisme, le droit international doit être notre arme principale : telle est la conviction du Mexique.

La légitimité de tous nos efforts se verrait considérablement diminuée si nous nous écartions des principes et des buts fondamentaux qui régissent cette Organisation. Ma délégation a donc promu, dans le cadre de l'Assemblée générale, et plus récemment à la Commission des droits de l'homme, des projets de résolution qui soulignent la nécessité de protéger les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. En outre, nous nous félicitons vivement de l'échange engagé récemment entre l'ambassadeur Curtis Ward et la Commission des droits de l'homme à Genève, et nous espérons que la collaboration entre le Comité et la Commission des droits de l'homme s'intensifiera dans ce domaine. Ma délégation considère qu'il nous faut garder à l'esprit l'importance croissante de la question

à la lumière du rapport présenté par le Secrétaire général dans le cadre de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, conformément à la résolution 57/219 de l'Assemblée générale.

Pour ce qui est des progrès réalisés dans l'examen des rapports présentés au Comité, ma délégation est d'avis que l'on est parvenu à donner la priorité à la mise en oeuvre, suivant les capacités de chaque État, de la résolution 1373 (2001). Lors des étapes ultérieures, qui seront franchies sous la direction de l'Espagne, les travaux du Comité devront aller au-delà de la simple reconnaissance de l'existence d'une législation nationale en la matière et devront envisager la mise en place et le développement de l'appareil administratif nécessaire pour assurer la mise en oeuvre effective des dispositions de la résolution.

Le renforcement des capacités par le biais du programme d'assistance du Comité constitue l'un des éléments clefs permettant à tous les États d'avancer ensemble vers la réalisation de notre objectif commun. Le CCT doit explorer tous les moyens pour maximaliser sa capacité de réponse aux diverses demandes en matière d'assistance formulées par les États Membres.

Ce qui précède montre clairement la nature coopérative du Comité. La force de son mandat en vertu de la résolution 1373 (2001) réside donc dans la coopération entre les États. À cet égard, la certitude d'un mandat clair et dénué de toute interprétation ambiguë représente le facteur qui, sous la direction de Sir Jeremy Greenstock, a permis de renforcer le consensus, la coopération, l'autorité et la légitimité du Comité lui-même.

Nous nous félicitons des prochaines réunions que tiendra le Comité avec les représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation mondiale des douanes et Interpol pour examiner la question des armes de destruction massive et du terrorisme. Ces réunions doivent servir de préparation avant que le Comité ne consacre un plus grand effort et plus de temps à cet aspect vital de la résolution 1373 (2001).

Dans le même ordre d'idées, le Comité devra commencer, dans un avenir proche, à examiner les liens entre le terrorisme et le crime organisé

transnational, conformément au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 1373 (2001).

Le Comité a également adopté la bonne voie en encourageant les États, sur une base volontaire, et dans le cadre de l'information remise au Comité, à envoyer leurs rapports à d'autres organisations. Ceci permettra d'éviter les doubles emplois et d'alléger la charge des États quant aux obligations qui leur sont faites en matière de présentation des rapports. Il faut, bien entendu, maintenir la confidentialité nécessaire aux États.

La réunion extraordinaire du Comité contre le terrorisme le 6 mars dernier avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales a été un pas en avant et un succès. Cette réunion a réaffirmé la volonté et la nécessité d'agir de manière coordonnée et efficace. Il incombe désormais à chaque organisation, dans le cadre de son mandat, de mettre en place – si ceux-ci n'existent pas – des mécanismes institutionnels et d'élaborer des mesures dans les domaines politique et juridique pour favoriser tous ces efforts. Voilà la tâche difficile qui nous attend.

La décision de l'Organisation des États américains de tenir sous peu une réunion de suivi à la réunion du 6 mars indique très clairement l'engagement de la région à cet égard.

Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général du rapport qu'il a présenté conformément à la résolution 1456 (2003). Mon gouvernement a pris dûment note de son contenu, et dans ce contexte, nous voudrions souligner quelques points que ma délégation a déjà mentionnés.

La lutte contre le terrorisme exige une réponse en profondeur qui aille à la racine et à l'origine des impulsions qui mènent à ces actes et des situations sociales, économiques et humaines qui les motivent. Rien ne peut justifier le terrorisme, mais il y a des raisons qui l'expliquent. Les meilleures armes contre le terrorisme sont les armes du développement durable et celles qui abordent globalement les problèmes humanitaires provoqués par des conflits dans diverses parties du monde. Ainsi, ne faut-il pas oublier que la défense des droits de l'homme, la tolérance et l'éducation sont des tâches indispensables que l'on doit prendre en compte dans la lutte contre le terrorisme. C'est une nouvelle culture de compréhension et de primauté du droit qu'exige la lutte contre le terrorisme.

L'ONU a certainement un rôle central à jouer dans cette vision.

Ce n'est qu'en étant unis dans nos buts et nos objectifs et en agissant dans le respect du droit que nous pourrions, à long terme, empêcher efficacement les actes de terrorisme.

Je terminerai en rendant hommage à l'Ambassadeur Greenstock et en souhaitant la bienvenue à l'Ambassadeur Arias.

Je reprends maintenant ma fonction de Président du Conseil de sécurité.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Bélarus. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ivanou (Bélarus) (*parle en russe*): La délégation du Bélarus tient à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes persuadés que, sous votre direction sage et compétente, les travaux du Conseil seront fructueux et constructifs au mois d'avril.

Je voudrais également remercier le Conseil de sécurité de nous avoir donné la possibilité de participer à l'examen du rapport du Comité contre le terrorisme. Le Bélarus attache une grande importance aux travaux du Comité contre le terrorisme menés conformément à la résolution 1373 (2001). Je voudrais remercier Sir Jeremy Greenstock, dont le mandat à la présidence du Comité contre le terrorisme touche à sa fin, pour sa précieuse contribution à l'organisation des travaux du Comité – organe relativement nouveau du Conseil créé après les événements tragiques du 11 septembre 2001 – et pour avoir donné aux travaux de ce comité une grande portée et une efficacité élevée.

Le Bélarus se félicite de la transparence avec laquelle le Président du Comité contre le terrorisme a mené ses activités, en dialoguant avec les États Membres de l'ONU et avec d'autres participants à la lutte internationale contre le terrorisme, afin d'assurer la mise en oeuvre effective de la résolution 1373 (2001). Nous espérons que cette approche à l'organisation des travaux du Comité contre le terrorisme, ainsi que la communication d'informations sur les résultats de ses travaux se poursuivront sous la nouvelle présidence de l'Ambassadeur Inocencio Arias.

Le Bélarus réaffirme sa volonté de continuer à renforcer sa collaboration avec le Comité contre le terrorisme en vue de l'application intégrale de la résolution 1373 (2001) et du développement de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme sur la base du droit international, de la Charte des Nations Unies et des traités internationaux pertinents.

Notre gouvernement se félicite des résultats obtenus, avec l'aide du Comité contre le terrorisme, dans la première phase de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) : la collecte d'informations sur les mesures législatives et autres mesures prises par les États pour la mise en oeuvre de la résolution; l'identification des lacunes éventuelles dans l'infrastructure antiterroriste des États et la définition de modalités pour la fourniture de conseils et de l'assistance technique.

Le Bélarus a soumis au Comité contre le terrorisme, dans les délais requis, trois rapports sur la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). Les travaux que nous avons menés pour établir nos rapports nationaux ont eu un effet positif sur le système juridique du Bélarus, favorisant l'adoption de normes juridiques importantes dont une loi relative à la lutte contre le terrorisme, et ont entraîné notre adhésion à un certain nombre de traités internationaux sur la lutte contre le terrorisme.

Pour ce qui est des activités futures du Comité contre le terrorisme, nous espérons que, en plus des mesures législatives, la priorité sera accordée aux activités de renforcement des structures de maintien de l'ordre des États participant à la lutte contre le terrorisme et au resserrement des contrôles douaniers, migratoires et frontaliers. Nous attendons des mesures concrètes et pratiques dans le prochain programme de travail de 90 jours du Comité pour ce qui est de la deuxième phase de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001), qui énumère les points qui figureront à l'avenir à l'ordre du jour du Comité contre le terrorisme.

Pour le Bélarus et d'autres pays à économie en transition, les contrôles douaniers, migratoires et frontaliers effectifs présentent un intérêt particulier. Le Bélarus n'a pas, à ce jour, été la cible d'actes de terrorisme – fait qui atteste la stabilité de la situation politique de notre pays, le travail efficace de nos

organes de maintien de l'ordre et l'efficacité des mesures préventives que nous avons prises.

Dans le même temps, le Bélarus fait face régulièrement à la nécessité d'éliminer le transfert illicite de stupéfiants, les mouvements illégaux de personnes à travers les frontières et le transport d'armes ainsi que d'autres crimes transfrontaliers liés au terrorisme. Ces problèmes font l'objet d'une surveillance continue de la part de nos autorités. En particulier, l'identification et l'élimination opportunes des menaces terroristes ont fait partie des principaux objectifs de la décision prise en 2003 de faire protéger la frontière nationale du Bélarus par nos forces frontalières, décision entérinée le 31 mars par le Président du Bélarus.

Un événement important durant la sixième période de 90 jours du Comité contre le terrorisme a été la réunion extraordinaire, tenue le 6 mars, entre le Comité et les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Les résultats de la réunion nous ont convaincu du fait que le combat contre le terrorisme international est devenu l'un des domaines majeurs des activités de nombreuses organisations internationales, qui peuvent être appelées à participer activement à la coalition mondiale de lutte contre le terrorisme.

La fourniture, lors de cette réunion, d'informations sur les normes internationales dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) et les bases de données relatives aux besoins des États en matière d'assistance technique face au terrorisme international, a été très utile et donné des orientations aux États quant aux mesures concrètes à prendre en vue de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) et aux sources d'assistance indispensable. Nous demandons au Comité de maintenir la pratique d'organiser des événements avec la participation d'organisations internationales, régionales et sous-régionales, si possible durant une période plus longue et avec la participation des représentants des États à ces discussions.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël.

Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil

pour le mois d'avril et exprimer notre gratitude pour la direction remarquable des travaux du Conseil assumée par votre prédécesseur.

Israël et moi-même voudrions rendre hommage au Président sortant du Comité contre le terrorisme, Sir Jeremy Greenstock, de la Grande-Bretagne, pour sa direction compétente, qui est une source d'inspiration. Durant les mois difficiles qui ont suivi les attaques horribles du 11 septembre 2001, le Comité contre le terrorisme, sous la direction de l'Ambassadeur Greenstock, a pris une importante initiative visant à surveiller l'application par les États de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et à les y aider. L'autorité de son pays doit être pleinement saluée pour le rôle d'avant-garde qu'il assume dans la campagne mondiale contre le terrorisme.

Nous souhaitons au successeur de l'Ambassadeur Greenstock, l'Ambassadeur d'Espagne, Inocencio Arias, plein succès dans cette action mondiale vitale, et nous l'assurons de la pleine coopération d'Israël.

Pour de nombreux pays autour de cette table, le terrorisme demeure heureusement une question virtuelle ou théorique, mais Israël en parle d'après une expérience personnelle amère. Nous sommes les victimes d'un rituel quotidien réel, concret et sanglant; les victimes de la terreur la plus brutale, la plus infâme, la plus cynique visant nos enfants et notre avenir même. Lors de ma dernière intervention au Conseil le 20 février, j'avais parlé de cet avenir. J'avais exprimé l'espoir que l'école maternelle de mon petit-fils n'aurait plus besoin d'être protégée par des gardes armés contre des attaques brutales et délibérées. J'avais exprimé l'espoir de voir le terrorisme prendre fin.

Malheureusement, le terrorisme en Israël se poursuit. C'est le coeur rempli de tristesse et de deuil que je rappelle les récents actes immoraux. Dimanche dernier, un attentat-suicide ignoble a été perpétré dans la pacifique ville maritime de Netanya contre des civils innocents. Ramadan Shallah, Secrétaire général de l'organisation terroriste Djihad islamique, qui opère librement depuis Damas (Syrie), aidée par un membre de ce Conseil, a fièrement revendiqué cet attentat. Dans une déclaration publiée depuis son bureau de Damas, Shallah s'est engagé à mener d'autres attaques.

Lors de l'attaque du 5 mars, décrite récemment par le Coordonnateur spécial des Nations Unies Terje Roed-Larsen, comme un meurtre multiple et une atteinte répugnante à la vie humaine, une bombe a

pulvérisé un autobus de transport public dans la ville d'Haïfa, au nord d'Israël. L'autobus était rempli de jeunes enfants et d'étudiants en route vers l'université d'Haïfa. Dix-sept ont été tués et 53 blessés, dont un grand nombre de civils par la puissante bombe, faite d'obus en métal, en vue de causer des blessures aussi nombreuses et graves que possible. En plus de ces attentats odieux et d'autres, d'innombrables incidents terroristes sont évités quotidiennement par les actions israéliennes de lutte contre le terrorisme.

Le terrorisme tue de façon aveugle. Le terrorisme ne connaît ni frontière, ni nationalité, ni race, ni âge, ni religion. Le terrorisme représente une menace pour tous les peuples libres et il ne doit donc y avoir aucune distinction entre le bon et le mauvais terrorisme, entre les ailes militaires et sociales d'organisations terroristes. Il est immoral d'abuser du noble lexique de la liberté pour justifier le meurtre d'innombrables innocents et excuser ces actes ignobles pour la promotion d'une cause politique. De nombreuses résolutions et déclarations du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Secrétaire général défendent le principe selon lequel tout acte visant délibérément des civils à des fins politiques, est mauvais, injustifiable et immoral, indépendamment de la cause ou des circonstances.

Alors que le monde se rappelait avec horreur du 11 septembre, si les flammes du terrorisme font rage où que ce soit, elles posent une menace à la paix et à la sécurité en tout lieu. Le terrorisme est épidémique et toute tentative d'éteindre une flamme, une éruption de cette menace omniprésente, tout en exprimant de la sympathie ou de la compréhension pour une autre, ne fera qu'affaiblir nos efforts. Nous devons plutôt frapper à sa source : ce sont les régimes qui nourrissent le germe de la terreur par leur appui, leur inaction et leur complicité; les régimes qui ont la capacité de transférer des armes biologiques, chimiques et nucléaires aux terroristes qui n'ont aucun scrupule à les utiliser; et les régimes comme ceux de l'Iran et de la Syrie, membre de cet organe, qui appuient activement le terrorisme pour promouvoir leur programme, se moquant outrageusement du Comité tout en soutenant ses efforts de leur vote.

J'encourage le Comité à faire preuve de courage pour identifier ces États et les couvrir de honte, eux qui continuent de soutenir le terrorisme, et obliger tous les États à s'engager sincèrement et irrévocablement à éliminer le terrorisme de leur propre sol. Je suis

encouragé de voir que l'appel à les identifier et à les couvrir de honte ait été aujourd'hui renforcé et j'espère que cela deviendra le « mantra » du Comité.

Conformément à la résolution 1373 (2001), les membres de la communauté internationale doivent prendre des mesures actives et énergiques pour détruire l'infrastructure financière et organisationnelle du terrorisme, et traiter de l'incitation généralisée à la haine dans les médias et dans les institutions éducatives, religieuses et politiques de certains États.

Le germe de la terreur se nourrit de l'inculcation d'idéologies fondamentalistes, intolérantes et de rejet. La glorification du meurtre comme acte de martyr est une sanction morale gravement dévoyée pour des meurtres à grande échelle. Aucun enfant ou bébé ne naît dans ce monde en voulant être un auteur d'un attentat-suicide. Dans notre région, nous faisons face à d'innombrables exemples bruts de la façon dont l'incitation tue. Les livres scolaires des enfants ne doivent pas servir de manuels de haine.

L'incitation cautionnée par un gouvernement, qui nourrit et soutient le programme terroriste, bafoue les obligations des États en matière des droits les plus fondamentaux. Nos efforts de lutte contre le terrorisme et de mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) doivent porter, non seulement sur l'appui concret fourni à ses auteurs, mais aussi sur l'idéologie intolérante qui renforce le phénomène lui-même.

Une autre menace naissante est posée par les missiles, lancés du sol par un seul individu, qui sont capables de détruire des avions civils à basse altitude. Cette menace est apparue clairement, il y a quelques mois, à Mombasa (Kenya), lorsque des terroristes ont failli abattre un avion civil israélien. Cette attaque potentiellement catastrophique, ainsi que les récents avertissements relatifs à des attentats similaires en préparation dans d'autres villes, soulignent la nécessité, pour les États, de prendre des mesures urgentes pour réduire la prolifération de ces armes et l'accès des groupes terroristes à celles-ci. Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 1450 (2002) condamnant les attentats au Kenya et nous exhortons le Comité contre le terrorisme à agir en vue de l'adoption d'une norme universelle de défense contre ces armes.

Les systèmes de défense aérienne portatifs (MANPADS) confrontent la coalition internationale de lutte contre le terrorisme à l'une des plus sérieuses crises jamais rencontrées, exigeant une coopération et

une coordination à l'échelle mondiale. Le danger posé par les MANPADS est particulièrement aigu du fait de leurs caractéristiques uniques. Ils sont non seulement de petite taille, bon marché et faciles à utiliser, mais ils peuvent également opérer de n'importe quel endroit, à n'importe quelle heure, sur n'importe quelle cible et à n'importe quelle échelle. Les terroristes ne connaissent aucune limite et aucun d'entre nous ne peut échapper à leur menace.

Les professionnels de la sécurité aérienne s'efforcent d'ores et déjà de contrer la menace que posent les MANPADS et ils méritent le plein soutien des États. Nous pensons que ce soutien pourrait passer par l'investissement dans des systèmes technologiques de défense embarqués, ainsi que par le resserrement des contrôles de sécurité autour des aéroports. Israël estime qu'il est essentiel que les efforts destinés à renforcer la sécurité aérienne soient complétés par des contrôles plus stricts s'agissant des MANPADS eux-mêmes. Pour garantir le succès des efforts visant à empêcher que des terroristes aient accès aux MANPADS, les États qui vendent ces systèmes devraient assumer la responsabilité de vérifier l'identité des utilisateurs finaux. En outre, les États acheteurs devraient porter la responsabilité première de la sécurité, de l'entreposage, du transfert, de l'entretien et de la surveillance de ces systèmes. Nous serions favorables, par ailleurs, à la création d'un programme d'assistance internationale pour aider les pays à lutter contre le danger de voir les MANPADS tomber aux mains de terroristes.

En tant que nation ayant subi, depuis sa création, de terribles pertes en vies humaines du fait du terrorisme, nous soutenons les nobles efforts entrepris par le Comité contre le terrorisme (CCT) et nous sommes convaincus qu'une coopération internationale intense constitue l'arme clef de l'arsenal antiterroriste. Israël est disposé à continuer de partager ses connaissances et ses compétences, douloureusement acquises, et de collaborer aux efforts conjoints visant à coordonner et à renforcer notre réponse collective.

Ce faisant, nous espérons que le CCT continuera à jouer un rôle toujours plus actif dans la mise en oeuvre de la politique de tolérance zéro à l'égard du terrorisme. Étant donné la menace mondiale qu'il représente, on ne saurait mettre paperasserie et progrès sur le même plan. Il est clair qu'il est crucial

de renforcer les outils législatifs et administratifs à la disposition des États dans la lutte contre le terrorisme, et d'accroître les capacités en général. Mais la pierre de touche résidera toujours dans la mise en oeuvre des engagements pris sur le terrain. La présentation de longs rapports nationaux ne doit pas servir de couverture aux États qui sont déterminés à continuer d'appuyer et de glorifier le terrorisme. Une partie du mandat du CCT, en vertu de la résolution 1373 (2001), devrait être de vérifier que les États Membres en respectent les dispositions non seulement sur le papier mais aussi dans la pratique.

En dépit des menaces quotidiennes que fait peser le terrorisme dans notre région et l'existence de régimes ayant adopté le terrorisme comme moyen d'avancer leur ordre du jour politique, nous demeurons résolus à surmonter les effets dévastateurs des attaques suicide à la bombe, qui mettent en péril les populations israélienne et palestinienne.

Même en ces jours sombres, nous continuons de croire que le jour viendra où nos enfants et nous-mêmes pourrons savourer les fruits de la paix. C'est ce rêve qui me fait garder espoir. J'espère que les changements à venir au niveau des dirigeants palestiniens nous donneront enfin un véritable partenaire dans la quête d'une paix solide. Israël espère que ces changements conduiront à des mesures concertées en vue de démanteler les infrastructures terroristes, d'ôter toute légitimité aux groupes terroristes et d'éliminer l'incitation au terrorisme.

C'est en luttant contre le terrorisme où qu'il se nourrisse, en nous engageant de manière résolue en faveur de la paix et en mettant fin à la violence et à l'incitation à la haine, que nous pourrions espérer parvenir à la paix et à un avenir meilleur pour nous tous.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il reste un certain nombre d'orateurs inscrits sur ma liste n'ayant pas encore eu la possibilité de prendre la parole. Compte tenu de l'heure tardive, et avec l'assentiment des membres du Conseil, je vais maintenant suspendre la séance. Le Conseil poursuivra l'examen de la question inscrite à son ordre du jour cet après-midi, à 15 h 30.

La séance est suspendue à 13 h 30.